



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire de Saintes le 9 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Madame Véronique CAMBON (à partir de la
délibération n° 2023-194),
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Pascal GILLARD,
Monsieur Philippe DELHOUME,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON (à partir de
la délibération n° 2023-194),
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,

Monsieur Gérard PERRIN,
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Gaby TOUZINAUD,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Madame Agnès POTTIER,

Monsieur Pierre TUAL,
Madame Martine MIRANDE,
Monsieur David MUSSEAU,
Madame Christelle BASSO-FIN,
Monsieur Michel ROUX,
Madame Françoise LIBOUREL,

Madame Françoise DURAND,
Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Madame Marie-France DREY,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Jean-Claude CHAUVET,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Chantal COUSSOT,
Madame Amanda LESPINASSE,
Monsieur Ammar BERDAÏ,
Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON,
Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur Pierre MAUDOUX
Monsieur Pierre DIETZ,
Monsieur Jean-Philippe MACHON,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER (jusqu'à la
délibération n° 2023-202),
Monsieur Rémy CATROU (jusqu'à la délibération
n° 2023-205),
Madame Florence BETIZEAU,
Madame Joëlle DUJARDIN,
Madame Eliane TRAIN.

Madame Annie GRELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Madame Aurore DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Jérôme GARDELLE,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE donne pouvoir à Monsieur Pierre DIETZ,
Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Laurent DAVIET donne pouvoir à Monsieur Ammar BERDAÏ,
Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Madame Evelyne PARISI.

Mesdames et Messieurs Pierre HERVE, Véronique ABELIN-DRAPRON (pour la délibération n° 2023-193),
Véronique CAMBON (pour la délibération n° 2023-193), Rémy CATROU (à partir de la délibération n° 2023-
206), Charles DELCROIX, Dominique DEREN, François EHLINGER, Jean-Pierre ROUDIER (à partir de la
délibération n° 2023-203) et Céline VIOLLET sont excusés.

Monsieur Eric BIGOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs reçus et procède à l'appel des membres. En préambule, il souhaite effectuer un point sur les inondations. Le niveau est actuellement de 5,05 mètres, et une hausse des niveaux est encore annoncée. Une légère décrue est observée au niveau d'Angoulême, ce qui signifie qu'en l'absence de précipitations importantes, une décrue pourrait être envisagée à Saintes sous 48 heures. Une montée à 5,25 voire 5,30 mètres est annoncée, équivalente à la crue de 2019. Plusieurs rues sont impactées, mais les maisons ne sont pas encore en danger. Un point a été effectué avec l'ensemble des maires de l'Agglomération.

Monsieur le Président annonce le programme du Conseil Communautaire.

Une interruption de séance intervient dans le cadre d'un exercice d'évacuation

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (POINT PRÉALABLE AU ROB)

2023-193. Rapport 2023 Développement Durable

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que les membres ont reçu le rapport. Ce dernier est principalement marqué par l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), qui va définir la politique en matière de transition écologique. Il s'agit d'un travail important, qui a mobilisé de nombreux élus dans plusieurs ateliers. La synthèse de ces ateliers est en cours de rédaction, et devrait rapidement déboucher sur des fiches projet, qui seront soumises au Conseil Communautaire dans les prochains mois. Ce PCAET va définir plusieurs politiques, comme les transports, la rénovation énergétique ou encore la création d'énergies renouvelables. Ces sujets devront être mis en œuvre rapidement. En attendant, des projets devraient entrer en phase opérationnelle dès cette année. Le projet de grappes photovoltaïques devrait notamment être mis en œuvre en 2024, avec un premier terrain équipé à proximité de Le Douhet. La manière de trouver d'autres sources d'énergie moins polluantes est également étudiée, en particulier pour le transport. Ce dernier représente 50% des émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'Agglomération, et constitue un vecteur conséquent. Les différentes solutions sont explorées. L'hydrogène n'apparaît pas comme la technologie la plus adéquate pour le moment, la création de l'hydrogène nécessitant encore beaucoup d'énergie électrique. La technologie liée au biogaz semble davantage mature, et pourrait potentiellement être mise en œuvre plus rapidement. Le transport, les bennes à ordures ménagères et les transporteurs routiers pourraient être concernés et intéressés par cette énergie.

La rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments fait également partie des priorités, et un guichet unique a été créé en ce sens quelques années auparavant. Il fonctionne très bien, et a permis de générer plus de 8 millions d'euros de travaux sur l'Agglomération. Ces travaux sont souvent effectués par des artisans locaux. Il est question de renforcer ce guichet.

Monsieur Pierre DIETZ relaie plusieurs questions de la part de Madame BENCHIMOL-LAURIBE. En ce qui concerne ce point, elle souhaite savoir où seraient situés les sites de la géothermie, de la biomasse, de l'hydraulique, de l'éolien ou encore du biogaz.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU comprend qu'il est fait référence aux objectifs fixés dans le cadre du PCAET et aux taux d'équipement fixés pour les différents types d'énergies. Pour le moment, rien n'est positionné. En ce qui concerne la méthanisation par exemple, le projet est de mettre en place des méthaniseurs au sein de l'Agglomération. La mise en place est complexe et nécessite des études d'impact. Des infrastructures doivent également être présentes. Les phases d'étude commencent. L'étude qui va être rendue sur le bio-GNV va permettre d'adopter un positionnement. En matière de méthanisation, l'Agglomération est sollicitée par différents partenaires dont ENGIE. Le PCAET fixe seulement les objectifs, et les diverses études en cours permettront de positionner les différents éléments. Le potentiel éolien est très faible au niveau de l'Agglomération du fait des contraintes importantes. Un projet potentiel est évoqué à proximité de Le Douhet, toutefois l'Agglomération ne présente pas la volonté politique de développer ce type d'énergies.

Monsieur Pierre DIETZ prend l'exemple des objectifs chiffrés en matière d'hydraulique d'ici 2050, et demande s'il s'agit d'un vœu pieu ou si ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un schéma plus global.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que le cabinet qui accompagne l'Agglomération dans le cadre du PCAET a identifié certains aspects. L'hydraulique ne constituera pas la source d'énergie la plus importante présente sur l'Agglomération, le fleuve ne permet pas de disposer d'installations suffisantes. Le cabinet a toutefois identifié un petit potentiel hydro-électrique, qu'il conviendra de continuer à identifier plus précisément. Une étude globale a été effectuée, qui devra être affinée sur chaque secteur afin de déterminer les impacts. L'étude fixe des objectifs et des potentiels.

Monsieur Pierre DIETZ remarque que les objectifs à 2030 sont des objectifs à très court terme.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU confirme qu'il existe des objectifs à six ans. Il est important de ne pas fixer des objectifs à trop long terme, ces échéances ne sont jamais prises en compte. La volonté est donc de fixer des échéances quantitatives à plus court terme, afin de pouvoir rendre des comptes plus rapidement.

Monsieur Pierre MAUDOUX observe qu'il est envisagé 90% de rénovation énergétique chez les habitants de l'Agglomération. Même s'il s'agit d'un objectif à l'horizon 2050, il demande quels moyens pourra soulever l'Agglomération pour y parvenir.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que les objectifs sont extrêmement ambitieux. A l'heure actuelle, l'Agglomération ne dispose pas des moyens de mettre en œuvre l'ensemble de ces objectifs. Il lui revient de mettre en place ces moyens. En ce qui concerne la rénovation énergétique, l'outil est le guichet unique. Les financements de l'État sont de plus en plus conséquents, il s'agit de l'une de ses grandes priorités. Les financements devraient être massifs dans les années à venir, et l'inquiétude porte davantage sur les artisans et leurs savoir-faire. Ils vont devoir se former afin de proposer des matériaux et des méthodes qui correspondent aux enjeux. Le guichet unique va donc également être renforcé vers l'accompagnement des artisans. Des réunions sont programmées afin de favoriser une forme de synergie entre les artisans, qui sont prêts à fournir les efforts. Les organismes de formation doivent les suivre. Les enjeux de formation sont très forts, et la volonté est de créer cette synergie entre les artisans, ceux qui les forment et ceux qui vendent les matériaux. L'Agglomération essaie de mettre en place les outils pour atteindre ses objectifs.

Monsieur Pierre MAUDOUX a noté en page 20 du rapport que les interventions pour limiter les hauteurs d'eau dans le cadre des inondations sont « très coûteuses, aléatoires voire contre-productives », et qu'il « faut maintenant accompagner les habitants, entreprises et collectivités impactés ». Il demande s'il s'agit de défaitisme, ou de renoncement à des actions de plus grande ampleur. Les actions entreprises pour lutter contre ce fléau semblent peu nombreuses, voire inexistantes. En matière de gestion des milieux naturels aquatiques, il est pourtant indiqué qu'une nouvelle action va être entreprise.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que depuis une vingtaine d'années, les études sur la Charente ont été nombreuses, et ont abouti à la conclusion qu'il n'était pas possible d'agir. La Charente présente peu de pente, et réagit très lentement. Il n'est pas possible de mettre en place des barrages importants, ceux-ci nécessiteraient des milliers d'hectares pour stocker l'eau. Un dévasement a été entrepris, mais ne générera qu'un impact limité. Il apparaît préférable d'agir non pas sur la Charente, mais sur les têtes de bassins. La solidarité territoriale doit agir, les opérations menées à Saintes ne sont pas efficaces, et l'eau doit être ralentie à une quarantaine de kilomètres de là, voire plus. L'ensemble des syndicats de rivières sont mobilisés. La compétence GEMAPI a en effet été déléguée aux syndicats de rivières, qui sont mobilisés pour traiter ces têtes de bassins. Des plans d'intervention concrets sont mis en place, et passent par la restauration des zones humides, essentielles à la qualité des eaux. Une mobilisation a lieu afin de recréer les haies, qui retenant les eaux, ainsi que les méandres qui ont été déviés afin de faciliter les cultures. L'agence de l'eau consacre des millions d'euros pour défaire ce que l'Homme a mal fait et pour éviter ces conséquences négatives. Comme il est difficile d'éviter les inondations, l'idée va être de rendre l'habitat moins vulnérable. Un important diagnostic de vulnérabilité a été engagé, et l'EPTB va passer dans chaque maison saintaise potentiellement inondable et opérer un diagnostic afin que la maison soit moins inondée, ou que les dégâts soient moindres. Il peut s'agir du rehaussement des prises, ou de la pose de carrelage plutôt que de parquet par exemple. L'engagement porte également sur une aide aux travaux, qui présenteront un coût nul pour les particuliers. Le financement proviendra du fonds Barnier, de l'agence de l'eau, du département ainsi que de la CDA via la taxe GEMAPI.

Monsieur Rémy CATROU a trouvé le rapport très intéressant. Toutefois, même si le travail effectué n'est pas négligeable, il s'est attardé sur la partie relative aux transports, et n'a pas relevé d'évocation lointaine d'un transport gratuit. Cette mesure fonctionne bien partout où elle est mise en place. Ensuite, en ce qui concerne les solutions alternatives, il aurait aimé voir apparaître l'objectif du ferroutage. Certaines communes sont traversées par l'autoroute A10, et les camions sont nombreux. Le ferroutage peut représenter une bonne solution. Il est par ailleurs surpris de lire qu'il appartient au concessionnaire de transport en commun de proposer des évolutions de l'offre. Il se demande si les besoins ne devraient pas plutôt être exprimés afin que les prestataires puissent s'accorder sur ceux-ci. Enfin, en page 31, un encadré évoque le fait de favoriser la participation citoyenne. Il aimerait y voir apparaître une campagne pour l'inscription sur les listes électorales.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que la compétence ferroutage ne relève pas de la CDA. Il juge préférable de n'écrire que des actions que la CDA est capable de mener, et de ne pas s'engager au nom des services de l'État ou de la région. Ce point est évoqué en présence des services de la région. Le rapport de

développement durable n'engage que la CDA de Saintes et ses compétences. Le ferroviaire n'en fait pas partie. En ce qui concerne la gratuité, celle-ci ne règle en rien les problématiques de déplacement observées sur l'ensemble de l'Agglomération. La principale problématique rencontrée par l'Agglomération concerne la ruralité, et les déplacements au sein des zones les plus rurales. Le tout automobile a fait beaucoup de mal, et des moyens permettant d'éviter de prendre la voiture doivent être recherchés. L'Agglomération s'est engagée en faveur de solutions liées au vélo. La gratuité peut constituer une réponse sociale, mais pas forcément une réponse écologique, même si ce point mériterait un débat.

Monsieur Philippe DELHOUME remarque que la question de la gratuité revient à chaque conseil communautaire, et que la même réponse est apportée à chaque fois. La CDA n'en a pas les moyens, et devrait se servir dans les impôts des concitoyens pour mettre en place cette mesure.

Il a été demandé aux répondants à l'appel d'offres de prévoir dans leur réponse un projet de changement de carburant, et d'effectuer des propositions concernant la meilleure solution en fonction des lignes.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet le rapport développement durable 2023 au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application des articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT, il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la CDA, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L-110-1 du code de l'environnement :

1) La lutte contre le changement climatique,

2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,

3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,

4) L'épanouissement de tous les êtres humains,

5) La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi que de la gestion du patrimoine,

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire comportant :

- Une évaluation d'un échantillon de projets en cours à partir d'une méthodologie permettant de les analyser au regard des objectifs du développement durable,*
- Une synthèse permet à la collectivité d'identifier ses marges de progression,*
- Une analyse des perspectives 2024 pour améliorer le profil développement durable de l'agglomération.*

Par ailleurs, la CDA proposera début 2024, son PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET), démarche conduite tout au long de l'année 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 Juin 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Considérant le rapport sur le développement durable présenté par le Vice-Président en charge entre autres de la transition écologique, de la protection et de la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte du rapport 2023 sur le développement durable présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur le développement durable.

RESSOURCES HUMAINES (POINT PRÉALABLE AU ROB)

2023-194. Rapport sur l'égalité Femmes/Hommes

Madame Marie-Line CHEMINADE explique qu'avant de discuter des orientations budgétaires, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport comporte 24 pages, et montre peu d'évolutions par rapport à l'année dernière. L'effectif de l'Agglomération est fortement féminisé, puisque sur les 651 agents, 83,71% sont des femmes. Ce taux dépasse largement la moyenne de la fonction publique territoriale de 61%. La CDA dispose de la compétence Éducation, enfance et jeunesse, pour laquelle les postes sont principalement occupés par des femmes. Pour l'année 2022, le taux de féminisation par catégorie était de 76,59% pour les catégories A, 66,66% pour les catégories B, et 83,88% pour les catégories C. Un certain équilibre est constaté concernant les postes de direction, avec 8 femmes pour 6 hommes. Le comité de direction restreint compte quant à lui 5 femmes pour 2 hommes. Les mêmes actions que les années précédentes sont poursuivies sur le sujet, avec la mise en place du plan de déprécarisation. Un travail est mené sur l'équilibre vie professionnelle/vie familiale avec le développement du télétravail. L'accent est également mis sur la prévention des situations de violences et d'agressions sur le lieu de travail, avec des soutiens psychologiques et des formations pour gérer le stress et les situations d'agressivité.

Le rapport évoque également la situation au niveau du territoire. Des politiques publiques sont menées au travers de dispositifs tels que les Quartiers d'été, qui ont offert une vaste gamme d'activités culturelles et sportives bénéficiant à un public diversifié, avec une représentation significative des jeunes filles. L'engagement social a été encouragé par des projets partenariaux innovants comme La bretelle et Chantez, citoyens. La rénovation de la plaine Bellevue a encouragé le vivre ensemble et l'utilisation équilibrée des espaces. Le Contrat Local de Santé a généré des actions telles que le bus pour le cœur et des initiatives en matière de santé sexuelle et de sensibilisation aux cancers féminins, avec une approche inclusive et préventive démontrant l'engagement envers la santé des femmes. La présence des hommes dans les métiers de la petite enfance est également encouragée. Le genre des candidatures n'est pas maîtrisé lors de l'ouverture des postes, pour autant de plus en plus d'hommes postulent.

La CDA réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des genres, et s'engage à renforcer cette dynamique par de nouvelles actions de sensibilisation. Le vote en faveur de ce rapport soutient les initiatives actuelles, mais également le parcours vers une société plus juste et égalitaire.

Monsieur Pierre MAUDOUX a relevé un écart de - 36% pour les femmes en matière de rémunération dans la filière administrative de la CDA.

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que cet écart est lié à l'ancienneté. A échelon et ancienneté égaux, les rémunérations sont identiques entre les hommes et les femmes.

Monsieur Pierre DIETZ revient sur la remarque de Monsieur MAUDOUX. Cet écart de 36% en 2022 était de 10% en 2021, et il s'étonne que cette augmentation soit expliquée uniquement par l'ancienneté.

Monsieur Eric PANNAUD considère que le tableau ne reflète pas la réalité. Des personnes qui disposent de 25 ans d'expérience sont classées dans le même tableau que d'autres qui n'ont que 2 ans d'ancienneté.

Madame Marie-Line CHEMINADE explique qu'il s'agit d'un état des lieux des salaires à une date précise.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet le rapport sur l'égalité femmes/hommes au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.

L'évolution des droits des femmes ainsi que des modes de vie des femmes et des hommes tend à donner l'illusion d'une égalité acquise. Nos regards et perceptions de la société sont empreints de tous les stéréotypes et normes intégrés depuis le plus jeune âge et que nous reproduisons, le plus souvent de façon inconsciente. Agir pour l'égalité ne repose pas uniquement sur le partage d'une valeur républicaine. C'est une question de droit et de justice. Pour ces raisons, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite construire une réelle politique intégrée de l'égalité qui permet à chacun et chacune de mieux appréhender le genre dans son quotidien et ses actions.

Promotion de l'égalité femmes hommes dans l'emploi

La direction des ressources humaines reste vigilante lors des procédures de recrutement et veille à maintenir la réflexion sur le contenu des fiches de postes afin d'attirer des candidatures masculines sur des métiers exercés principalement par des femmes et inversement.

Maintien du télétravail

Les contraintes liées à la sphère familiale reposent principalement sur les femmes lorsqu'il s'agit de personnes à charges. Lorsqu'un enfant arrive dans un foyer, le temps des pratiques sportives des couples (6h en moyenne par semaine) se réduit en passant à 4h pour l'homme et à 2h pour la femme. Le télétravail est considéré à la Communauté d'Agglomération comme levier pour l'égalité en permettant à des hommes de réduire les temps de déplacements pour consacrer ce temps à une prise en charge familiale et à des femmes de reconquérir du temps personnel en dehors du temps consacré aux tâches domestiques.

Après un temps d'expérimentation, le télétravail a été étendu à tous et toutes. L'agent.e peut télétravailler jusqu'à deux jours par semaine.

Le télétravail est également possible de manière temporaire ou ponctuelle.

Poursuite de l'engagement de la collectivité pour l'accès des femmes à des postes de responsabilité.
Depuis plusieurs années, la collectivité est vigilante pour permettre l'accès des femmes à des postes de responsabilité.

Cette action rejoint celles déjà mises en œuvre, notamment dans le cadre des procédures de recrutement et de la réflexion portant sur le contenu des fiches de postes.

Sur les emplois de responsables de service en 2023, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Choix volontariste de poursuivre le développement de la mixité dans les équipes où les métiers sont traditionnellement exercés soit par des hommes, soit par des femmes

Les représentations des capacités physiques des femmes sont souvent perçues comme insuffisantes pour exercer certains métiers techniques, alors que dans le secteur de la santé elles sont majoritaires sur des métiers très physiques (aide-soignant.e).

Cette mixité est également poursuivie dans les directions et services administratifs de la collectivité. L'accessibilité des hommes à des métiers traditionnellement exercés par des femmes est également un objectif.

Depuis plusieurs années, la collectivité est vigilante, pendant tout le processus de recrutement, à favoriser la mixité sur les postes : les fiches de postes sont rédigées de manière à être attractives, tant pour les femmes que pour les hommes.

Afin de limiter les risques d'usure ou d'accident professionnel, les conditions d'accueil (locaux, vestiaires, vêtements adaptés...), l'acquisition de matériel et le fonctionnement des services (pour répondre aux demandes de temps partiels, de télétravail) sont étudiés comme leviers.

Ainsi, au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la majorité des agents sont des femmes (plus de 80%) et travaillent principalement à la Direction Education, Enfance, Jeunesse.

Les agents relèvent pour l'essentiel de la filière technique puis de la filière animation, administrative et médico-sociale. Ils sont majoritairement des agents de catégorie C (fonction d'exécution).

La grande partie des agents travaille à temps complet et sont des femmes (plus de 80%). La majorité des emplois à temps non complet se trouve parmi les métiers de l'éducation et de la jeunesse. Ces métiers sont majoritairement occupés par des femmes.

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'attache depuis plusieurs années, dans sa politique de Ressources Humaines, à garantir l'équité de traitement entre les agents en matière de rémunération, de formation, de recrutement. Ainsi, par exemple, les différences de rémunération pouvant être observées entre les hommes et les femmes s'expliquent davantage par l'ancienneté des agents (grade, échelon détenu) et la nature des missions exercées (technicité, encadrement...) que par le sexe des individus.

Par ailleurs, l'établissement a, à cœur, d'accompagner les agents dans leurs parcours professionnels en favorisant le maintien dans l'emploi, et poursuivra ses efforts sur le temps de travail, la mise en place de jurys de recrutement mixtes et l'équilibre autant que possible Femmes/Hommes dans la constitution des équipes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2024, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes ci-joint par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes.

FINANCES

2023-195. Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) 2024 : Budget Principal et Budgets Annexe

Monsieur Philippe CALLAUD tient à remercier le service des finances, qui a beaucoup travaillé pour faire parvenir ce document. Le débat d'orientations budgétaires est présenté avant le vote du budget. Il précise les orientations budgétaires ainsi que les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.

Ce ROB se présente dans un contexte très particulier depuis 2020, lié à l'inflation. Si celle-ci a baissé en 2023, elle était toujours de 5,8%. Ce point a eu une incidence sur la revalorisation des bases fiscales. L'inflation est prévue à un niveau de 2,6% en 2024. Les impôts locaux sont moins importants, mais l'inflation remplace la CVAE. La taxe d'habitation sur les résidences principales a augmenté, puisqu'elle suit l'inflation. Le PIB se situe à 0,9, tant en 2023 qu'en prévision pour 2024. Toutes ces augmentations présentent inévitablement une incidence sur le taux des emprunts, qui est passé de moins de 1% en 2020 à 3,65% en 2023. Chacun se demande quel sera son niveau en 2024. Les enveloppes de dotation de l'État impactent le budget de chaque collectivité locale et leurs groupements. Le fonds Vert représente à lui seul 2,5 milliards. D'autres dotations bénéficient aux collectivités locales et leurs groupements de manière générale.

En ce qui concerne l'inflation, les taux étaient raisonnables depuis 2010. Ils ont augmenté considérablement depuis 2020, et ont légèrement baissé en 2023. Ils devraient baisser encore en 2024, toutefois les taux actuels ont rarement été atteints. La croissance présentait quant à elle un niveau de 1 à 2% entre 2010 et 2020. Elle baisse régulièrement depuis 2021.

Le déficit de l'État constitue un paramètre qui doit être pris en compte. Les collectivités locales ont l'obligation de présenter un budget à l'équilibre, contrairement à l'État. Entre 2010 et 2019, ce dernier était proche du taux de 3% imposé par l'Europe. Ce taux était de 4,7% en 2022, et il est à espérer que la situation sera redressée, puisqu'elle aura une incidence directe sur le budget des collectivités locales.

En ce qui concerne la nature des dépenses de la CDA, l'énergie a représenté + 6000 euros en 2022, contre + 225 000 euros en 2021. L'électricité est passée de + 196 000 euros à + 123 000 euros entre 2021 et 2022. Le carburant connaît également une augmentation importante. Le prix du gaz a finalement légèrement baissé. Toutes ces augmentations impactent directement le budget de la CDA. En 2023, plusieurs déséquilibres économiques ont été observés du fait du Covid et de la guerre en Ukraine. Le dérèglement climatique entraîne lui aussi une incidence directe sur les budgets. En 2024, ces éléments se traduisent par un prix de l'énergie durablement élevé, une inflation qui se poursuit, une remontée des taux d'emprunt, et

une dette publique de plus en plus coûteuse. La transition écologique mobilise quant à elle des moyens budgétaires importants.

Pour ce qui est des recettes 2024, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu. La fraction de TVA a augmenté du fait de l'inflation, sans pour autant compenser. La CFE est le seul impôt sur les sociétés à subsister. Une augmentation totale de 760 000 euros serait à espérer. Les recettes d'exploitation devraient évoluer à + 193 000 euros. En effet, depuis 2020, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les crèches ou encore le centre aquatique reprennent de la fréquentation. Les dotations de l'État demeurent stables, tandis que la participation des financeurs évoluerait de + 30 000 euros.

Les dépenses comprennent 6,4 millions d'euros de charges à caractère général (énergie, carburant, gaz et électricité). Par rapport à 2023, 320 000 euros supplémentaires ont été prévus au budget 2024. Il est également envisagé une augmentation de 140 000 euros pour l'alimentation au niveau des écoles, soit + 12%. Les chiffres devraient demeurer identiques en ce qui concerne l'énergie. Les charges de personnel représentent une somme importante du fait de la structuration de l'EPCI, avec 22,1 millions. La valeur du point a augmenté, tandis que des évolutions d'effectifs sont constatées. Les autres charges de gestion n'appellent pas de commentaires particuliers.

En matière d'investissement, les objectifs demeurent identiques. Le tourisme constitue un élément important sur le territoire. L'écologie représente également une part importante. L'Agglomération investit pour l'avenir, de concert avec les communes. Des projets ont été inscrits depuis un certain temps dans le PPI, et seront financés cette année, comme les bâtiments et le mobilier scolaire, la fin des Aqueducs, le matériel informatique, les travaux de piscine ou la Flow vélo. Cette dernière représente tout de même un montant de 1,35 million cette année.

Parmi les prospectives, des objectifs clairs étaient fixés depuis 2020. Malheureusement, les dépenses de fonctionnement évoluent dans des proportions beaucoup plus importantes que les recettes. L'épargne destinée à investir évolue également de manière négative, et l'épargne dégagée est moins importante. Les intérêts de la dette sont minorés, le recours à l'emprunt n'ayant pas été très important. Les dépenses d'investissement se situent chaque année entre 5 et 6 millions d'euros. En 2024, un niveau ambitieux de 13 millions a été envisagé. L'épargne nette est passée de 3,2 millions à 800 000 euros. Des choix devront être effectués. La cible fixée était de toujours disposer d'une épargne nette de deux millions. Le fonds de roulement était important en début de mandature, et se retrouve à un niveau de 4 à 5 millions à la fin de celle-ci. Le souhait est de parvenir à une dette de 5 millions à fin 2025. L'objectif est davantage d'investir que d'épargner. Le résultat d'exercice baisse considérablement.

Monsieur Rémy CATROU a lu avec intérêt le préambule et la conclusion du dossier. Il a repéré un manque au niveau de la présentation, et il souhaiterait pointer cette contradiction. Il lit un passage de la conclusion, dont il trouve le style littéraire et ampoulé. Il remarque que dans le contexte économique présenté, aucun mot ne concerne la situation sociale. Il considère que « les gens » sont les grands absents de cette présentation, et rappelle que la crise économique que subissent les concitoyens est énorme. La situation sociale dans les quartiers comme dans les petites communes se dégrade de jour en jour. Il n'est pas certain que tous les enfants de la CDA mangent à leur faim et trois repas par jour. La présentation technique d'un budget est intéressante, toutefois l'avant-garde pourrait consister à mettre en place des mesures qui ne le sont nulle part ailleurs.

Monsieur Philippe CALLAUD souligne qu'au niveau du budget, il est question de solidarité, notamment à l'égard des enfants. Les deux centres sociaux reçoivent des subventions, de même que les associations.

Monsieur le Président invite à ne pas confondre toutes les structures des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le cadre est celui d'une structure supra-communale, qui ne dispose pas de la compétence générale ni de la compétence sociale. Néanmoins, le prix facturé d'un repas pour un enfant au sein de l'Agglomération est ridicule par rapport à son coût. Un service premium est offert aux enfants du territoire. Le service de bus n'est pas parfait, dans la mesure où il manque des entreprises pour payer ce service. L'Agglomération est en effet très rurale. Les subventions aux centres sociaux ont été augmentées. La critique de Monsieur CATROU semble quelque peu sévère.

Monsieur Rémy CATROU précise qu'il n'a pas émis de critique sur les actions menées, mais sur l'absence de la situation sociale dans la présentation du contexte. Il n'est pas possible d'agir comme si elle n'existait pas.

Monsieur le Président explique que la situation sociale est prise en compte au niveau communal. Le choix est de disposer de CCAS, et non de CIAS. Même si des points peuvent certainement être améliorés, le maximum est effectué en faveur de la population.

Monsieur Jean-Philippe MACHON considère que les chiffres présentés sont des indicateurs financiers au rouge. Il en veut pour preuve la très forte dégradation des épargnes, qui passent à la moitié de l'objectif

de deux millions. Le fonds de roulement à 2025 est divisé par trois par rapport à 2020. Un résultat négatif de 6,5 millions d'euros est attendu sur la période 2024 et 2025. Le ratio d'endettement est à la hausse. Par ailleurs, les chiffres de la page 19 font apparaître une incohérence entre le tableau et le graphique.

Les hausses de dépenses ne se subissent pas, mais se gèrent, ce qui signifie que des économies doivent être réalisées. Il est nécessaire de rééquilibrer les finances de la CDA. Monsieur MACHON espère qu'un certain nombre d'actions et de dépenses auront été priorisées avant la présentation du budget, afin de rééquilibrer les finances et montrer une limitation de la dégradation de la situation financière de la CDA. Par ailleurs, l'agence de l'attractivité ne permettra pas de résoudre l'ensemble des retards qui ont été pris. En matière d'économie, la « vitalisation des zones d'activités » est évoquée. La vitalité passe par l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois industriels. Or, la zone des Coteaux, qui se construit, comporte de nombreuses entreprises commerciales déjà existantes, qui se réimplantent sur cette zone. Les vice-présidents sont compétents, mais semblent manquer de moyens pour passer du verbiage à l'action. Les intentions écrites dans ce rapport sont bonnes, mais des compétences sont nécessaires pour les réaliser.

Monsieur le Président précise que la période est propice aux vigilances vertes, jaunes ou rouges. Il est toutefois important de ne pas les interpréter chacun à sa façon. L'Agglomération n'est pas dans le rouge. Elle n'a jamais autant investi qu'en ce moment. Si l'argent public n'est pas utilisé, l'État risque de le reprendre pour le donner à d'autres. L'Agglomération n'a également jamais connu autant de créations d'emplois. L'emploi industriel ne se porte pas mal, et deux très belles entreprises remplacent Saintronic. Le travail s'effectue en symbiose avec les vice-présidents, et les décisions sont prises de manière commune.

Monsieur Philippe CALLAUD a indiqué au début de sa présentation que le contexte était très particulier. Il espère que toutes les collectivités et leurs groupements parviendront à équilibrer leur budget, mais n'en est pas du tout certain. Certaines vont éprouver de grandes difficultés. La CDA parvient heureusement à investir de manière relativement importante, mais certaines collectivités ne parviendront pas à investir, et pourront difficilement couvrir leurs dépenses de fonctionnement. L'agence de l'attractivité qui a été mise en place est en pleine activité, et les créations d'emplois ont été nombreuses. Les rentrées fiscales augmentent, ce qui traduit un nombre croissant d'entreprises. De nombreuses entreprises souhaitent venir à Saintes. En ce qui concerne la transition écologique, un projet existe et un schéma a été écrit. L'Agglomération a les moyens de le réaliser. Elle dégage une épargne qui lui permet d'investir.

Monsieur Philippe ROUET n'est pas tout à fait d'accord en ce qui concerne ce dernier point relatif à l'épargne. L'épargne brute doit normalement représenter 10% du budget. En-dessous de 7%, les indicateurs sont au rouge. Avec 1 million pour 35, il est inquiet, même s'il fait le choix de parier sur l'avenir et de voter pour.

Monsieur le Président explique que les inquiétudes sont légitimes lorsque l'endettement est grave. Toutes les collectivités rencontrent la même difficulté. La CDA doit toutefois produire un budget à l'équilibre. L'épargne brute n'est effectivement pas très élevée. Il est important de ne pas regarder uniquement l'année N, mais l'ensemble du mandat.

Monsieur Philippe ROUET l'entend. Il observe néanmoins qu'en cas de DM les deux années prochaines identiques à celle de cette année, qui présente 400 000 euros de dépenses supplémentaires, le niveau sera à zéro.

Monsieur le Président confirme que des choix seront nécessaires.

Monsieur Pierre MAUDOUX n'a pas vu apparaître l'immobilier d'entreprises au niveau des tableaux.

Monsieur Philippe CALLAUD souligne qu'il ne s'agit pas encore du budget, mais d'orientations budgétaires. Ce point sera vu dans le cadre du budget.

Monsieur Pierre MAUDOUX considère que le soutien aux entreprises est limité à l'immobilier d'entreprises. Il demande si un fonds spécial ne pourrait toutefois pas être créé pour ceux qui connaissent des difficultés, comme le marché de Saint-Pierre.

Monsieur le Président rappelle que la compétence économique supra relève de la région. Il existe un schéma régional, qui impose à l'ensemble des collectivités de la Nouvelle-Aquitaine des possibilités d'aider l'entreprise. L'Agglomération a sollicité la région pour bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprises. Au fur et à mesure de la construction et de l'exécution budgétaires, des délibérations pourront être prises en cas de besoin afin d'aider une entreprise en particulier. En ce qui concerne le marché de Saint-Pierre, le projet concerne la ville de Saintes et n'est pas encore voté.

Pour ce qui est de la Régie des déchets, Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'avec 76 tournées régulières et 90 en été, pour 33 700 redevables, le fonctionnement de la Régie est fortement impacté par l'inflation,

et en particulier le prix du carburant. En 2024, le service va malheureusement encore évoluer à la hausse. Le coût lié à l'entretien des véhicules a augmenté de 45 000 euros, et celui relatif au carburant de 36 000 euros. En revanche, la cotisation CYCLAD ne devrait pas augmenter. La masse salariale est en évolution compte tenu d'un travail de réorganisation du service. Le remplacement du directeur est prévu, et d'autres postes vont être recrutés, pour une projection de + 300 000 euros de masse salariale. Des expérimentations vont être menées, comme l'amplification en matière de collecte des biodéchets, en partenariat avec certaines communes dont Thénac. Une dizaine se sont portées candidates. Des composteurs continueront à être proposés aux foyers qui n'en sont pas encore dotés. Une autonomisation de la collecte sera conduite. Une étude d'optimisation aura pour objectifs la maîtrise des coûts du service, la prise en compte des évolutions techniques et organisationnelles, et l'intégration de nouveaux objectifs réglementaires. Enfin, de nouveaux outils de relation avec les usagers seront mis à disposition, comme un portail web permettant d'avoir accès aux services de la collecte. En matière d'investissements, l'achat de bennes à ordures ménagères est prévu pour 1, 130 millions. Le renouvellement des points d'apport enterrés, la mise en place de barrières au niveau de cinq déchèteries ainsi que l'amélioration du bâtiment administratif de la régie des déchets sont également prévues. L'augmentation pour les redevables sera de l'ordre de 15 à 20 euros par an.

Concernant les transports, la nouvelle concession de service public sera en place en juillet 2024. Aucun achat de bus n'est prévu au cours de l'année, et le programme d'investissement est en discussion dans le cadre de la mise en place de la DSP. Des études sont menées afin d'élaborer le schéma cyclable. L'offre rurale va être élargie, au travers du covoiturage et de l'autopartage. Des animations et sensibilisations auront lieu par le biais du café vélo. Les mobilités douces vont être promues. Le budget principal n'allouera pas la subvention de 800 000 euros en 2024.

Monsieur Jean-Philippe MACHON remarque que si aucun achat de bus n'est prévu pour 2024, le plan pour la transition écologique devra attendre. Il demande ensuite si la Flow vélo est entièrement financée, ou si des financements doivent encore être trouvés.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que la Flow vélo est financée depuis longtemps, le département porte cette opération et toutes les collectivités ont été sollicitées avec un budget en équilibre. En ce qui concerne le point relatif à l'achat de bus, il est possible de transformer des bus classiques pour les faire fonctionner au biogaz. Les investissements sont moins importants, et sont financés par différents organismes.

Monsieur Rémy CATROU souhaite revenir sur la question des déchets. Il votera contre le budget du fait de l'augmentation demandée.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de voter, mais de prendre acte des orientations budgétaires proposées.

Monsieur Rémy CATROU remarque que l'option de travailler ce dossier sans augmentation n'est pas considérée.

Monsieur le Président estime qu'il serait possible de débattre longuement du sujet. Il souligne que le coût moyen par habitant en France est de 150 euros, soit 600 euros pour une famille de quatre personnes. A Saintes, ce coût est de 220 euros. Certaines agglomérations connaissent des augmentations de 45 à 60%, sur des sommes déjà plus importantes. La taxe à l'enfouissement est passée de 15 à 65 euros, et il est nécessaire de pouvoir la payer. Au niveau de la CDA de Saintes, la redevance est incitative, ce qui permet d'être plus juste. Ce budget ne peut pas être en déficit, et il n'est pas possible non plus de transférer de l'argent du budget principal vers ce budget. La loi précise que celui qui produit doit payer. L'Agglomération a donc l'obligation d'équilibrer ce budget par ceux qui y contribuent, c'est-à-dire les familles.

Monsieur Rémy CATROU comprend l'argumentaire, mais considère que le fond n'est pas juste. Ceux qui polluent devraient payer à hauteur de leur pollution.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet au vote le Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) 2024 : Budget Principal et Budgets Annexes.

Le rapporteur rappelle que depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dite « loi ATR », la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en

investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est présentée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 2 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 31 octobre 2023,

Considérant que doit être présenté par le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que les autres éléments prévus aux articles L 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du CGCT,

Considérant les présentations par M. Philippe CALLAUD, Vice-Président aux Finances, pour le Budget Principal et par les Vice-Présidents référents de chaque Budget Annexe, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport est transmis par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2024 et des débats intervenus.
- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur David MUSSEAU souhaiterait qu'il soit possible de savoir à quelle hauteur l'industriel qui produit l'emballage, c'est-à-dire le déchet, participe dans la chaîne. Il serait intéressant de mettre cet aspect en

évidence si la possibilité existe, de manière que le consommateur s'aperçoive que le producteur du déchet laisse une quote-part pour traiter ce déchet.

Monsieur Jérôme GARDELLE confirme que les éco-organismes perçoivent des écocontributions. Ils récupèrent ces fonds afin de financer des actions. L'Agglomération est en partie financée par ce retour d'écotaxe, de manière directe pour un montant d'environ 40 000 euros par an. Un deuxième aspect concerne le volet traitement. Les apports sont beaucoup plus importants.

2023-196. Budget Principal - Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2023

Monsieur Philippe CALLAUD précise qu'il s'agit de la dernière DM de cette année 2023.

En fonctionnement, il est question d'une augmentation de personnel, avec des éléments exogènes, qui ne sont pas maîtrisés. L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% entraîne à elle seule une augmentation de 150 000 euros. La revalorisation des bas salaires représente 24 300 euros. L'augmentation du SMIC présente également une incidence sur les salaires de certains salariés. Il existe aussi des éléments internes, comme le lancement des recouvrements pour le développement des services, les actions de remplacement des agents absents, ou encore le remplacement au niveau de l'éducation. Ces éléments augmentent le chapitre 12 de 400 000 euros. Dans le même temps, une diminution des dépenses exceptionnelles de 465 373 euros permet d'équilibrer la situation.

En investissement, les augmentations concernent des frais de personnel, des frais d'études pour le Ferrocampus, divers travaux, la piscine, ou encore le fonds de concours de l'école de Chaniers, qui doit encore être voté. Ces 6,65 millions sont compensés par deux aides, le fonds friches à hauteur de 500 000 euros, la subvention FNADT pour 32 000 euros, et l'emprunt pour 6 133 000 euros.

Monsieur Jean-Philippe MACHON considère que lorsque les dépenses augmentent, elles ne doivent pas être subies, mais gérées en effectuant des économies. Il convient de s'organiser plutôt que d'effectuer des recrutements, et de limiter les remplacements. Il votera contre la DM pour cette raison.

Monsieur Philippe CALLAUD souligne que ces augmentations subies sont maîtrisées en diminuant les dépenses exceptionnelles de 465 000 euros en fonctionnement.

Monsieur le Président ajoute que des choix politiques sont effectués, et l'Agglomération a fait celui de déprécier ses plus bas salaires. Le coût s'est élevé à 350 000 euros, toutefois il était honteux qu'un EPCI telle que celui-ci comprenne des personnes qui cumulent les CDD. Le forfait itinérance a été mis en place afin de permettre aux plus petits salaires de bénéficier d'aides dans le cadre de leurs déplacements. En l'absence d'autres remarques, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

En dépenses les inscriptions sont les suivantes :

- **Charges à caractères général (chapitre 011) : + 65 373,32 € dont :**
 - Frais d'alimentation : + 58 500 €
 - Autres impôts et taxes (REOM) : + 24 981,32 €
 - 4 soirées des ados organisées par la CDA : + 5 000 €
 - Location d'un véhicule supplémentaire pour livraison des repas : + 2 497,24 €
 - Frais de nettoyage des locaux : + 2 394,76 €
 - Diminution de frais divers : - 28 000 €
- **Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : + 400 000 € correspondant aux éléments exogènes survenus sur l'année (Hausse de la valeur du point d'indice, revalorisation du SMIC, ...)**
- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) : - 465 373,32 €**

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 6 665 000 €

En dépenses, les inscriptions sont les suivantes :

- **Immobilisation incorporelles (chapitre 20) : + 320 000 €** correspondant aux frais d'étude PLH/Ferrocampus
- **Immobilisation corporelles (chapitre 21) : + 42 000 €** dont :
 - Travaux à l'entrée de la ZAC des Coteaux : + 47 000 €
 - Autres immobilisations incorporelles : - 5 000 €
- **Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : - 150 000 €**
- **Opération 385 « Travaux bâtiments et mobilier scolaire » : + 10 000 €** pour l'acquisition de matériel dans les restaurants scolaires
- **Opération 476 « Développement touristique » : + 40 000 €** pour une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur de la signalétique touristique locale.
- **Opération 507 « Nouvelle Piscine » : + 3 230 000 €** concernant la déconstruction et la dépollution du bâtiment sur le site de la future piscine (1 570 000 €) ainsi que la construction du futur projet (1 660 000 €)
- **Opération 566 « Flow vélo » : + 235 000 €**
- **Opération 595 « Subvention équipement bâtiments scolaires » : + 3 000 000 €** dans le cadre du fonds de concours pour la nouvelle école de Chaniers
- **Opération 477 « GEMAPI » et 482 « Itinéraires randonnées » : - 62 000 €**

En recettes, les inscriptions sont les suivantes :

- **Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) : + 532 000 €** dont :
 - Fonds friche pour la déconstruction de la Trocante (site de la future piscine) : + 500 000 €
 - Subvention FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) : + 32 000 €
- **Emprunts (chapitre 16) : + 6 133 000 €**

Compte tenu du rapport ci-dessous exposant les motifs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	65 373,32 €			
012	Charges de personnel	400 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 465 373,32 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	320 000,00 €	13	Subvention d'investissement	532 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	- 150 000,00 €	16	Emprunts	6 133 000,00 €
21	Autres immobilisations corporelles (hors opérations)	42 000,00 €			
	Total des opérations d'équipement	6 453 000,00 €			
	dt opération 385 - matériels scolaires	10 000,00 €			
	dt opération 477 - Hydraulique	- 50 000,00 €			
	dt opération 476 - Développement Touristique	40 000,00 €			
	dt opération 482 - Itinéraires randonnées	- 12 000,00 €			
	dt opération 507 - nouvelle piscine	3 230 000,00 €			

	dt opération 566 - Flow velo	235 000,00 €
	dt opération 595 - subventions équipement batiments scol	3 000 000,00 €
	TOTAL	6 665 000,00 €

TOTAL	6 665 000,00 €
--------------	-----------------------

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu le budget primitif 2023 voté le 8 décembre 2023, par délibération n°2022-210 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°1 votée le 6 juillet 2023, par délibération n°2023-136 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°2 votée le 27 septembre 2023, par délibération n°2023-180 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2023 telle que détaillée ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 3 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Jean-Philippe MACHON et M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-197. Attribution d'un fonds de concours bâtiments scolaires à la commune de Chaniers

Monsieur Philippe CALLAUD explique que dans le cadre de la carte scolaire pour le territoire communautaire, la commune de Chaniers souhaite réaliser une nouvelle école. Le vote devait avoir lieu avant la fin de l'année afin de bénéficier des subventions inscrites. Cette école représente un coût global de 10,7 millions d'euros. La CDA participerait à hauteur de 3 millions d'euros.

Monsieur Rémy CATROU se réjouit de la construction d'une école, et rappelle les propos de Victor HUGO : « ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons ».

Monsieur Pierre TUAL approuve ces propos, mais observe qu'il ne sera possible de construire des écoles que dans certains secteurs, c'est-à-dire les communes importantes. Il ne semble pas possible pour une petite commune de réaliser ce type de projet.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2018-283 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, le fonds de concours dans le cadre du soutien à la restauration des bâtiments scolaires et autres a été instauré. Le règlement annexé à cette délibération définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Ce règlement précise que la CDA inscrira les crédits dans une autorisation de programme « subventions d'équipements aux communes : bâtiments scolaire » courant jusqu'en 2022.

La délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022 clôturant cette autorisation de programme précise que les crédits nécessaires pour l'exercice 2023 seront dorénavant inscrits sur l'opération n°595, pour des raisons de simplification et de meilleur suivi.

Dans le cadre de la carte scolaire pour le territoire communautaire, la commune de Chaniers souhaite réaliser une nouvelle école.

Le montant de ce projet est évalué à 10 700 000 € TTC. La commune sollicite à cet égard l'octroi d'un fonds de concours tel que décrit dans le règlement d'intervention joint à la délibération n°2018-283 du 20 décembre 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit en recette comme suit :

Organismes	Montants sollicités
Etat dans le cadre de la DETR	1 749 167 €
Caisse d'Allocations Familiales	200 000 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	800 000 €
Autres financeurs (Région / Europe)	150 000 €
Commune de Chaniers (dont 1 755 228 € de FCTVA)	4 800 833 €
CDA Saintes	3 000 000 €
TOTAL	10 700 000 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2018-283 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention pour les fonds de concours dans le cadre du soutien de la CDA pour les bâtiments scolaires et autres,

Vu la délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022 clôturant l'AP/CP subventions d'équipements aux communes : bâtiments scolaires et précisant que les crédits nécessaires en 2023 dans le cadre de subventions d'équipements aux communes : bâtiments scolaires seront inscrits sur l'opération n°595,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Chaniers en date du 14 juin 2023 portant sur le projet de construction d'une nouvelle école,

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la carte scolaire pour le territoire communautaire,

Considérant les crédits inscrit au budget principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 000 € à la commune de Chaniers pour la réalisation d'une nouvelle école.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 3 élus ne prennent pas part au vote (M. Eric PANNAUD et M. Jean-Luc FOURRE en son nom et celui de Mme Annie GRELET)

2023-198. Budget annexe Régie des déchets - Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2023

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que cette DM vise à financer des charges de personnel supplémentaires. Des augmentations exogènes sont liées à la hausse du coût du SMIC, à la revalorisation du point d'indice, à des recours accrus à l'intérim et au reversement d'une partie des charges à répartir au budget principal. Il s'agit de financer 250 000 euros, en faisant appel aux trois chapitres, dépenses imprévues, charges exceptionnelles et autres charges de gestion courante.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le réajustement des crédits concerne une augmentation des frais de personnel liés aux éléments exogènes de la paie (hausse du SMIC, augmentation de la valeur du point d'indice, hausse des cotisations), aux recours à l'intérim et au reversement vers le budget principal des frais supportés par ce dernier. Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par la sollicitation des dépenses imprévues, la diminution charges de gestion courante et des charges exceptionnelles.

Compte tenu du rapport ci-dessous exposant les motifs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Dépenses		Chapitres	Recettes
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €		
022	Dépenses imprévues	- 100 000,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	- 50 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles	- 100 000,00 €		
TOTAL		0 €	TOTAL - €	

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu le budget primitif 2023 voté le 8 décembre 2023, par délibération n°2022-210 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°1 votée le 6 juillet 2023, par délibération n°2023-137 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 2 novembre 2023,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 31 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Régie des déchets pour l'exercice 2023 telle que détaillée ci-dessus, par chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MARCHÉS PUBLICS

2023-199. Autorisation de signer les marchés de "Prestations de services en assurances"

Monsieur Francis GRELLIER indique que les contrats en cours arrivent à échéance le 31 décembre. Depuis près d'un an, un travail est mené afin de renouveler les couvertures en assurance, avec l'aide d'un AMO spécialisé dans ce type de dossier. Des consultations ont été lancées avant l'été sur cinq lots. Les quatre premiers ont fait l'objet d'un appel d'offres, et le cinquième d'une procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 octobre dernier. Le lot numéro 1 n'a reçu qu'une seule candidature. Le marché est particulièrement tendu sur tous les domaines d'assurance, à la suite de l'augmentation des incivilités et des dégradations. Le lot numéro 2 n'avait pas reçu d'offre, et a pu faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La société SMACL Assurances a été sollicitée, et a effectué une proposition. Le lot numéro 3 a reçu deux candidatures, celles de la SMACL et de MMA. Il a été attribué à la SMACL, qui était déjà assureur de la collectivité. Le quatrième lot portait sur la prévoyance statutaire, qui concerne notamment les garanties décès et arrêt de travail. Les maladies longue durée n'étaient pas couvertes jusqu'à présent. Une proposition a été reçue pour cet aspect, mais est apparue comme exagérée. Le principe de ne couvrir que le risque de décès et l'arrêt de travail avec franchise de 45 jours a été retenu. Trois candidats ont effectué une proposition pour ce lot. Le lot numéro 5 concernait la protection juridique, qui garantissait jusqu'alors les agents et les élus, mais ne garantissait pas la personne morale de la Communauté d'Agglomération. Le choix a été effectué d'étendre la protection juridique à la personne morale. Un seul candidat a répondu, et a été retenu. La cotisation annuelle hors protection juridique personne morale et cotisation de régularisation s'élevait à 225 670 euros. A périmètre équivalent, elle va augmenter de 16%. Les taux sont tout à fait raisonnables au vu du marché actuel.

Monsieur Pierre DIETZ s'interroge sur l'absence de candidats concernant le lot numéro 2.

Monsieur Francis GRELLIER répond que les collectivités territoriales intéressent peu les assureurs. Le délai accordé pour apporter une réponse était par ailleurs assez court.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les marchés de prestations de services en assurances de la Communauté d'Agglomération de Saintes arrivent à échéance le 31/12/2023.

La CDA de Saintes a donc lancé une consultation pour ces prestations, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 1^{er} juin 2023) pour les lots 1 à 4, et sous la forme d'une procédure adaptée pour le lot 5.

Le lot 2 (Dommages aux biens), n'ayant fait l'objet d'aucun dépôt d'offre, a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Le 20 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres de la CDA a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes : Groupement composé de BEAH (intermédiaire), 16-18 rue de Londres, 75009 PARIS, LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A., 8/10 rue Lamennais - 75008 Paris, TOKIO MARINE EUROPE S.A., 36 Rue de Châteaudun, C.S. 30099 75009 PARIS et BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC, 3 Rue Saint-Georges, 75009 PARIS.

Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende, NIORT CEDEX 9

Lot 3 : Automobile et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende, NIORT CEDEX 9

Lot 4 : Prévoyance statutaire : Groupement composé de WILLIS TOWERS WATSON France (intermédiaire), 5 avenue Raymond Manaud, 33522 Bruges Cedex et Axa France Vie, 313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre

Lot 5 : Protection juridique : Groupement composé de AURA COURTAGE (intermédiaire), 3 rue Jacques Constant Milleret, 42000 ST ETIENNE et GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, 8 - 10 rue d'Astorg 75008 Paris.

Les marchés sont conclus du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés de prestations de services en assurances avec les entreprises indiquées ci-avant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché présenté dans le rapport ci-avant pour les prestations de services en assurances est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 20 octobre 2023, les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Responsabilité générale et risques annexes : Groupement composé de BEAH (intermédiaire), 16-18 rue de Londres, 75009 PARIS, LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A., 8/ 10 rue Lamennais - 75008 Paris, TOKIO MARINE EUROPE S.A., 36 Rue de Châteaudun, C.S. 30099 75009 PARIS et BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC, 3 Rue Saint-Georges, 75009 PARIS.
- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende, NIORT CEDEX 9
- Lot 3 : Automobile et risques annexes : SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende, NIORT CEDEX 9
- Lot 4 : Prévoyance statutaire : Groupement composé de WILLIS TOWERS WATSON France (intermédiaire), 5 avenue Raymond Manaud, 33522 Bruges Cedex et Axa France Vie, 313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre
- Lot 5 : Protection juridique : Groupement composé de AURA COURTAGE (intermédiaire), 3 rue Jacques Constant Milleret, 42000 ST ETIENNE et GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, 8 - 10 rue d'Astorg 75008 Paris,

Considérant que les marchés sont conclus du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés de prestations de services en assurances avec les entreprises BEAH, LLOYD'S INSURANCE COMPANY, TOKIO MARINE EUROPE S.A, BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC pour le lot 1, SMACL ASSURANCES SA pour les lots 2 et 3, WILLIS TOWERS WATSON

France et Axa France Vie pour le lot 4, AURA COURTAGE et GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE pour le lot 5.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2023-200. Régie des déchets - Recrutement de personnel sous contrat de droit privé à durée indéterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que trois recrutements sont proposés pour la régie des déchets. Tout d'abord, un responsable déchetterie rotation apport volontaire. Ce poste est vacant depuis plusieurs années, il existe déjà et doit être réactivé. Un appel à candidatures a été lancé afin de pourvoir ce poste. Un responsable de service collecte doit également être recruté. Depuis plusieurs années, la régie des déchets fait face à des difficultés dans son organisation et la gestion de ses activités, du fait d'un encadrement intermédiaire en sous-effectif, d'une surcharge de tâches administratives des responsables du service et d'un besoin fort d'encadrement de proximité. Enfin, à la suite de la mobilité interne d'un chauffeur poids lourd, il est nécessaire de recruter également un agent chauffeur polybenne à temps complet. Ces trois agents seront sous contrat de droit privé à durée indéterminée.

Monsieur Jean-Philippe MACHON déclare qu'il va s'abstenir concernant cette délibération, afin de demeurer en cohérence avec ses propos précédents concernant les économies à effectuer.

Monsieur Jérôme GARDELLE souligne que certains postes n'ont pas été remplacés en 2019, afin d'effectuer des économies. Cette situation a conduit à une mauvaise maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour que les usagers puissent réaliser des économies, les services doivent être structurés. Les personnes doivent être placées au bon endroit, afin de pouvoir dégager des économies ailleurs.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle les éléments suivants.

1° / Le poste de responsable déchetteries-rotations-apport volontaire est vacant depuis plusieurs années et la gestion de ce service est assurée par le Directeur de la Régie des déchets.

Cette situation ne permet pas d'assurer un encadrement de proximité quotidien adéquate et efficace, et les tâches administratives liées à cette activité sont aujourd'hui assurées par les autres services (direction et service de proximité).

Afin de pallier cette situation et permettre une gestion quotidienne efficace, il est proposé de recruter un responsable déchetteries-rotations-apport volontaire à temps complet.

2° / Depuis plusieurs années, la Régie des déchets est face à des difficultés dans son organisation et sa gestion de l'activité dues :

- à un encadrement intermédiaire en sous-effectif,
- à une surcharge de tâches administratives des responsables de service au détriment de leur rôle d'encadrement et de leur présence sur le terrain,
- à un besoin fort d'encadrement de proximité quotidien lié à l'activité et l'organisation de la Régie des déchets.

Afin de remédier à ces problématiques et permettre une gestion quotidienne efficace, il est proposé de créer un poste et de recruter un responsable du service collecte à temps complet.

3° / Suite à la vacance d'un poste de chauffeur poids-lourds dédiés aux rotations de caissons de déchetteries (mobilité interne d'un agent vers le siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes), il est nécessaire de recruter un agent chauffeur-polybenne à temps complet.

Les 3 agents recrutés sur ces différents postes seront sous contrat de droit privé à durée indéterminée (statut SPIC) à temps complet et seront régis par la convention collectivité nationale des activités du déchet.

Leur rémunération sera celle prévue par les « accords salaires » de la profession, sur la base de la valeur mensuelle du point fixée à 17,84 euros depuis le 1^{er} juin 2023 (17,84 euros x coefficient correspondant à l'emploi exercé).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets en date du 26 septembre 2023,

Considérant la nécessité, pour les besoins de la régie, de recruter un responsable déchetteries-rotations-apport volontaire et un agent chauffeur-polybenne et de créer un poste et recruter un responsable collecte,

Considérant les crédits prévus au budget annexe de la régie des déchets 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la création d'un poste de responsable du service collecte à temps complet.*
- de procéder au recrutement de trois agents sous contrat de droit privé à durée indéterminée, conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 1 Abstention (M. Jean-Philippe MACHON)*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-201. Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il s'agit de réajuster les postes au niveau du tableau des effectifs, à la suite de recrutements.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir si toutes ces promotions pourraient donner lieu à des formations internes. Un certain nombre de cadres ont quitté la CDA au cours des dernières années, pour diverses raisons. Parmi les personnes encore présentes, il se demande si certaines ne seraient pas compétentes pour répondre aux besoins exprimés.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond que pour chaque poste, il est systématiquement fait appel à la mobilité interne. Il est néanmoins nécessaire que des personnes postulent. Pour l'ensemble des postes qui concernent la CDA, la ville ou le CCAS, un travail est mené et le poste est diffusé au niveau des trois collectivités.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande s'il existe des leviers pour motiver la formation des personnels, et si des actions sont menées afin qu'ils puissent répondre aux offres.

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il existe un programme de formation. Chaque agent bénéficie d'une évaluation, et peut s'inscrire dans une perspective de changement de métier ou de progression dans son poste.

Monsieur Gérard PERRIN observe que la CDA a soumis six dossiers de promotion interne, et demande si ce

point signifie que les six dossiers ont été retenus.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond par la négative. Les postes sont créés par anticipation, dans l'optique qu'ils soient promus. Le tableau des effectifs sera ensuite réajusté en fonction des personnes réellement promues.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

1/ Recrutements - mobilités internes/externes

Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines

*Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement d'assistante administrative Ressources Humaines, l'agent retenu est recruté sur le grade d'adjoint d'administratif principal de 2^{ème} classe,
Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement du chargé à la santé et au dialogue social, l'agent retenu est recruté sur le grade de rédacteur,*

Considérant les besoins de la Direction Education, Enfance, Jeunesse,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement d'agent de gestion comptable, l'agent retenu est recruté sur le grade d'adjoint administratif,

Considérant les besoins de la Direction de la cohésion sociale et territoriale,

Considérant que lors du conseil communautaire 30 mars 2023, il a été créé un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30/35^{ème},

Considérant que compte tenu des besoins de service de la Petite Enfance, il est nécessaire de transformer ledit poste créé en un poste d'auxiliaire de puériculture, poste de catégorie B, filière médico-sociale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps non complet 30/35^{ème},

Considérant que, suite à la vacance d'un poste d'entretien à temps non complet 11,07/35^{ème} au sein d'une des structures de la Petite Enfance, et compte tenu des besoins de service, il est nécessaire de passer ce poste à 20/35^{ème}, emploi de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant les besoins de la Direction des équipements aquatiques,

Il convient de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, grade d'adjoint technique.

Considérant les besoins de la Direction Transition écologie - service énergies,

Il convient de créer un poste de chargé de mission économie circulaire à temps complet, poste de catégorie A ou B, filière technique et administrative, cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens et des attachés ou rédacteurs,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dès que possible
- Niveau du poste : équivalent catégorie A ou B
- Définition du poste : chargé de mission économie circulaire
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction des Eaux et Espaces Naturels,

Considérant que lors du Conseil communautaire du 6 juillet 2023, il a été créé un poste d'animateur « sentiers » à temps complet, poste de catégorie A ou B, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens et un poste d'animateur environnement - Espaces Naturels Sensibles (ENS) à temps complet, poste de catégorie A ou B, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens, Considérant qu'il est nécessaire d'élargir ces postes de catégorie A ou B à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs,

Considérant les besoins de la Direction juridique,

Considérant que suite à la vacance du poste de chargé du suivi des assemblées à temps complet occupé par un agent de catégorie C et compte tenu des missions du poste concerné, il convient de repositionner ledit poste en poste de catégorie B, filière administrative, cadres d'emplois des rédacteurs.

Considérant les besoins de la Direction aménagement et développement durable du territoire,

Considérant que compte tenu de l'importance du projet de rénovation énergétique, il s'avère nécessaire de créer un nouveau poste d'animateur de la plateforme de rénovation/conseiller énergie relevant de la catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition du poste : animateur de la plateforme de rénovation/conseiller énergie
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu,
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant que suite à la fin de contrat d'un des agents sur un des postes d'animateur de la plateforme de rénovation, il convient de relancer l'appel à candidatures,

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans les mêmes conditions que le poste précédemment énoncé,

2/Promotions internes

Considérant que la Communauté d'Agglomération a présenté, au Centre de gestion départemental, 6 dossiers de promotions internes : 3 dossiers pour le grade de rédacteur et 3 dossiers pour le grade d'attaché territorial.

Considérant que, dans l'hypothèse où tous les dossiers présentés sont retenus par le Centre de gestion et pour permettre des nominations dans les meilleurs délais, il convient de créer les grades au tableau des effectifs,

Considérant que les grades occupés par les agents qui bénéficieront effectivement d'une promotion interne seront supprimés du tableau des effectifs, au terme de la période de stage réglementaire, conformément aux statuts particuliers en vigueur,

Considérant ainsi, qu'après avis du comité Social Territorial du 6 octobre 2023 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Adjoint administratif		- 1 TC
Rédacteur	+ 1 TC	
Emploi de catégorie C ou B, filière administrative		- 1 TC
Adjoint administratif	+ 1 TC	

Emploi de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs		- 1 TC
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	+ 1 TNC (30h)	
Adjoint d'animation		- 1 TNC (30h)
Emploi de catégorie C, cadres d'emplois d'adjoints techniques	+ 1 TNC (20h)	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		- 1 TNC (11,07h)
Adjoint technique	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A ou B filière technique ou administrative	+ 3 TC	
Emploi de catégorie A ou B filière technique		- 2 TC
Emploi de catégorie B, cadres d'emplois des rédacteurs	+ 1 TC	
Adjoint administratif		- 1 TC
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	+ 1 TC	
Attaché	+ 3 TC	
Rédacteur	+ 3 TC	

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2023,

Considérant les crédits prévus au budget 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 2 Voix contre (MM Jean-Philippe MACHON et Pierre MAUDOUX)
- 1 Abstention (M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉGIE DES DÉCHETS

2023-202. Délibération de principe pour la conduite d'étude dans le cadre du projet nouvelle déchetterie/recyclerie

Monsieur Jérôme GARDELLE explique qu'il s'agit d'adopter une délibération de principe pour le projet de création d'une nouvelle déchetterie positionnée sur le Sud du territoire, avec le projet complémentaire d'y adosser une recyclerie. Il s'agit d'une volonté forte de la majorité des élus. Avec la fermeture de la déchetterie située au niveau de l'Écosite dans le cadre du précédent mandat, il n'était pas possible de couvrir de manière satisfaisante les communes du Sud de l'Agglomération du fait de la distance. La volonté est donc de créer un équipement plus proche de ces personnes. Le projet complémentaire de recyclerie vise à encourager le réemploi et les économies de matières. Les perspectives laissent entendre que cette recyclerie permettra de créer des postes au sein de l'Agglomération. Il est proposé d'adopter une délibération de principe afin de pouvoir lancer la phase d'étude. Les pré-études réalisées pour le moment ont permis de diagnostiquer un terrain pour pouvoir implanter ce site. Le terrain, situé zone des Charriers, appartient déjà à l'Agglomération. Des éléments réglementaires ont déjà été travaillés, notamment concernant le classement au niveau du droit des sols. Une zone à risque archéologique a également été identifiée, et des fouilles complémentaires devront être prévues. Par la suite, un concours pour disposer de projets plus concrets pourrait être lancé.

Monsieur le Président observe que la consommation de vêtements de deuxième vie se porte bien. En l'absence de remarques, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes possède un réseau vieillissant de cinq déchetteries. Une sixième déchetterie était exploitée sur l'Ecosite situé impasse des Perches à Saintes. Compte tenu de la vétusté du site, cette déchetterie a été fermée en mai 2019, créant ainsi une carence dans la desserte du SUD du territoire.

Le projet est donc initié par le besoin de création d'une nouvelle déchetterie pour moderniser l'offre et pallier le manque de service dans le secteur SUD de l'agglomération.

A cet objectif, s'ajoute la volonté de participer activement au développement d'une démarche de réemploi par la création d'une recyclerie à l'échelle du territoire, s'inscrivant ainsi dans les objectifs de la loi AGECE adoptée en février 2020 visant à lutter contre le gaspillage et à développer le réemploi solidaire.

Le site identifié pour la construction de ces équipements se situe sur la parcelle cadastrée ZS 143, située Rue des Perches à SAINTES, appartenant à la Communauté d'agglomération. Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un projet de permis d'aménager d'une zone d'activité dont les études sont en cours. Cette zone d'activité devrait permettre d'accueillir à l'horizon fin 2024 une entreprise, sur une parcelle d'environ 3 ha, et l'équipement envisagé par la CDA (Recyclerie/Déchetterie) sur une parcelle d'environ 1,5 ha.

Le site est situé en zone AUXy du PLU de la ville de Saintes. L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur est adaptée à l'implantation d'un tel équipement. Une évolution du document d'urbanisme serait cependant nécessaire dans l'hypothèse de la création d'une surface de vente dans la recyclerie mais, elle reste compatible avec les délais de réalisation du projet d'équipement.

Par ailleurs, le site qui a fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive présente des vestiges archéologiques. Des travaux de fouilles seront donc nécessaires et seront engagés dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité.

Aussi, au vu des éléments de contexte présentés ci-avant, il est proposé d'étudier la construction d'un ensemble Déchetterie / Recyclerie afin de :

- Proposer une déchetterie fonctionnelle, moderne et adaptée aux nouvelles attentes des usagers et de l'augmentation des filières de tri et de recyclage.*
- Développer le réemploi solidaire sur le territoire en proposant un outil adapté aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire.*

Proposition de montage opérationnel :

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été contractée par la Communauté d'Agglomération de Saintes ; elle lui permettra de définir les composantes du projet (programme, dimensionnement), de confirmer sa possible implantation sur le site, de vérifier sa faisabilité technique et financière, et de valider le recours aux procédures opérationnelles envisagées.

Il est proposé de faire appel à un (ou plusieurs) prestataire(s) extérieur(s) afin de réaliser des études complémentaires à celles de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les études du permis de construire jusqu'au suivi des travaux. Ces études intégreront les études techniques de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que la réalisation des dossiers environnementaux.

Un permis de construire sera nécessaire pour la réalisation de ce projet, qui, par sa typologie et sa superficie sera soumis à :

- *la réglementation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement, le régime étant à définir, déclaration ou enregistrement,*

Concernant les contraintes d'archéologie préventive, la réalisation des fouilles archéologiques prescrites par la DRAC sur la base d'un diagnostic archéologique sera menée dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Les Charriers - phase 1 préalablement aux travaux d'aménagement de la zone d'activité.

Par ailleurs, plusieurs études techniques sont nécessaires et ce dès la phase des études préalables, à savoir étude de sols (géotechnique), étude d'assainissement, étude de la ressource géothermique... La Communauté d'agglomération missionnera les prestataires ou opérateurs compétents pour la réalisation de ces études et diagnostics techniques nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet et compléter les études de maîtrise d'œuvre.

Périmètre d'études :

Le périmètre d'études est annexé à la présente délibération et couvre une surface d'environ 15000 m².

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet seront inscrites au budget.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1, L. 424-1 et R. 424-24,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants et L. 512-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles R. 523-1 et suivants et R. 523-14,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 7°) indiquant parmi les compétences obligatoires la « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets en date du 31 octobre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes,

Considérant les éléments précédemment apportés par le rapporteur,

Considérant la nécessité de faire avancer le projet dans sa phase études préalables pour étudier l'implantation d'une Déchetterie et d'une Recyclerie qui répondent durablement aux besoins du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***d'approuver*** le périmètre d'études joint en annexe.
- ***d'approuver*** le lancement des études préalables et études techniques complémentaires à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Déchetterie/Recyclerie qui sera située dans l'extension de la ZAE Les Charriers-phase 1, ...
- ***d'inscrire*** les crédits nécessaires à la réalisation de ces études au budget.

- **de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-203. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur Jérôme GARDELLE déclare qu'il est possible de s'enorgueillir du rapport d'activités 2022, dans la mesure où les indicateurs techniques sont tous en amélioration. Des grandes tendances de baisse sont observées concernant la production de déchets. Ces déchets sont valorisés différemment, comme le montre la hausse des produits recyclés. Une réduction historique des déchets fibreux est observée, y compris au niveau national. Des baisses de près de 10% du tout-venant sont enregistrées au sein des déchetteries de l'Agglomération. Actuellement, davantage de déchets sont produits en déchetterie que dans le cadre des collectes en porte-à-porte. Cette tendance est historique, et sera certainement amenée à se poursuivre. Cette situation est en partie le fruit de la redevance incitative. Le tout-venant constitue l'élément le plus coûteux en déchetterie. Une baisse de 10% des gravats, également coûteux, a aussi été observée. Certains flux comme les cartons sont en revanche en légère hausse. Le carton se revend cependant très bien. L'ensemble des indicateurs techniques sont très favorables pour ce qui concerne l'année 2022.

Pour ce qui est des contributions au syndicat de traitement CYCLAD, une augmentation significative a été observée, tant sur la collecte des ordures ménagères que sur le traitement de déchetterie. Près de 10% de hausse sont enregistrés sur la compétence traitement au cours de l'année 2022, soit 232 000 euros.

Un travail doit encore être mené concernant le service de régie des déchets, et l'étude doit permettre de déterminer comment faire évoluer ce service au meilleur coût pour l'utilisateur. Le travail d'investissement à mener est également très important, notamment en ce qui concerne la conteneurisation de la collecte au sein du centre-ville de Saintes ou la collecte de biodéchets.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON souhaite remercier Mathilde COLOMBIER ainsi que l'ensemble des membres du service. Ils effectuent un travail incroyable, et il est précieux de les avoir en période d'inondations. Les éléments mis en place afin de compenser l'impact de l'eau sur les circuits ne sont pas forcément visibles, pourtant ces équipes sont extrêmement mobilisées.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'agglomération doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets en application des dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de l'article D.2224-1 du CGCT modifié par décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif de présenter un compte-rendu technique et financier du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Le rapporteur rappelle que l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ... ».

Les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont définis par l'annexe XIII du CGCT.

Le tonnage global d'ordures ménagères et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a nettement diminué entre 2019 et 2022 :

- Le flux connaissant la plus forte baisse concerne les déchets fibreux, soit les papiers/cartonnettes. Cette baisse (-13.95%) peut s'expliquer par la généralisation des stop pub ainsi que par la diminution des prospectus des professionnels.
- Il est à noter également une baisse des tonnages des ordures ménagères collectées en porte à porte entre 2021 et 2022 à hauteur de 300 tonnes. Cette tendance s'explique entre autres par l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à recycler.
- Les tonnages collectés relatifs au verre, en revanche, sont en hausse en 2022 de plus de 7%.

Concernant les déchetteries, cette tendance se confirme également avec une baisse des tonnages tous flux confondus à hauteur de 8% par rapport à l'année 2021 :

- La baisse des tonnages la plus significative concerne le flux des déchets verts (-10.34%). L'année 2022 a connu de fortes chaleurs, ce qui a eu une incidence directe sur les tonnages de déchets verts déposés en déchetterie. Les conditions météorologiques (températures, pluies) ont un impact significatif sur ce flux, ce qui explique cette variabilité des tonnages d'une année sur l'autre.
- Le flux concernant le tout venant est en baisse significative de -10%. Une des raisons expliquant cette diminution est la mise en place depuis plusieurs années du contrôle d'accès en déchetterie. Ce contrôle permet de recevoir uniquement les déchets des particuliers du territoire de la CDA de Saintes.

Concernant les principales dépenses de la Régie des déchets, la contribution au syndicat CYCLAD dans le cadre du traitement et la valorisation des déchets issus de la collecte et des déchetteries est en constante évolution avec une hausse de 9.59% entre 2021 et 2022, soit + 232 675€.

L'année 2022 a connu également une hausse conséquente du prix du gasoil, ce qui a eu un impact direct sur les dépenses de fonctionnement de la Régie des déchets. Le poste « carburant » en 2022 s'est élevé à hauteur de 482 439€, soit une variation de plus de 30% par rapport à l'année 2021.

Les charges du personnel représentent également une des principales dépenses (3 183 059€) avec une variation de 2% par rapport à l'année 2021.

Concernant les recettes de fonctionnement, la redevance émise pour le service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés représente la principale recette qui finance le service. Les recettes de redevance enregistrent une variation de +7%. Cette variation s'explique par une augmentation de la part variable (levées au-delà du forfait), car en 2022, il y a eu une diminution du nombre des levées (de 18 à 12) intégrées dans le forfait « bac » pour les usagers particuliers. Également, la mise à jour continue du fichier des redevables avec la réalisation d'enquêtes terrain sur l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes permet la consolidation des données et des recettes de redevance.

Après plusieurs années d'évolution majeure dans l'organisation du service public de gestion des déchets (modalités de collecte, consignes de tri, modalités de redevance, statut de la Régie), l'année 2022 se caractérise par :

- Une évolution de la tarification au regard de la charge financière et de l'augmentation constante des coûts de traitement.
- Les premières réalisations du programme de travaux de modernisation des 5 déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Le travail sur la conception d'une nouvelle déchetterie/recyclerie ou ressourcerie sur le territoire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 7°) relatif à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que le rapport annuel 2022 ci-annexé sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224 du CGCT et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets a pris acte de la présentation dudit rapport le 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

- de charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition du rapport et de signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-2024. Grille tarifaire 2024 de la Régie des déchets

Monsieur Jérôme GARDELLE précise que le sujet a déjà été évoqué au cours des différentes discussions. Une grille tarifaire est proposée pour l'exercice 2024, avec une hausse sensible de la redevance à hauteur de 8,2%. Cette hausse vient compenser une série de coûts imposés. Le service de collecte des déchets est fortement impacté par le coût du carburant. Construire un budget 2024 nécessite une certaine prudence, les coûts pouvant augmenter très rapidement. Il convient d'équilibrer ce budget, et de faire face aux dépenses. Les hausses doivent malheureusement être compensées par des recettes supplémentaires. L'augmentation se situe dans les niveaux de la moyenne nationale. La grille tarifaire proposée montre les différents coûts représentés.

Monsieur Pierre MAUDOUX a cru comprendre que certaines collectivités territoriales engageaient des partenariats avec les « pollueurs », c'est-à-dire les organismes produisant beaucoup d'emballages, afin de les inciter à produire moins d'emballages plastiques. Il pourrait s'agir d'un levier pour tendre vers moins de déchets, et donc moins de taxation pour les ménages.

Il engage à réfléchir à ce partenariat, et votera contre cette délibération.

Monsieur Jérôme GARDELLE ne connaît pas ce dispositif. Il précise que les écocontributions représentent un peu plus de cinq millions d'euros par an, qui viennent réduire d'autant la facture des usagers. Il demeure ouvert aux autres actions potentielles à mener.

Monsieur Michel ROUX observe qu'en fine, l'écocontribution est financée par le consommateur.

Monsieur Jérôme GARDELLE approuve, le consommateur la finance par son acte d'achat.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON se réjouit de constater que la position de Monsieur MAUDOUX a évolué concernant les dispositifs de partenariat en lien avec la pollution. Elle se rappelle que dans le cadre d'une autre instance, il avait voté contre un dispositif de lutte contre la pollution par les mégots.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite rappeler la raison pour laquelle il s'était opposé à ce vote. Il avait prétendu, et affirme toujours, qu'il s'agissait d'une soumission au lobby du tabac. Il remercie de ne pas confondre son point de vue avec une position antiécologique.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le Président rappelle que la Régie des Déchets assure un service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes. A ce titre, elle organise la facturation de ce service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au travers de la Redevance

d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). La tarification du service public est fonction du mode de collecte (équipement de pré-collecte mis à disposition des usagers, fréquence de collecte) et de l'évolution des coûts inhérents au traitement des déchets.

Depuis 2022, un contexte inflationniste entraîne une forte progression des coûts des matières premières, des matériels, des pièces détachées, des fluides. Cette situation soumet le budget Annexe de la Régie des déchets, d'une part, à adapter son budget au regard de l'inflation actuelle et, d'autre part, à intégrer des hausses régulières contraintes.

Compte tenu de ce contexte et dans l'objectif de mettre en place des solutions techniques et financières d'optimisation des dépenses du Budget Annexe Régie des déchets, il est programmé la réalisation d'une étude d'optimisation de la collecte sur le territoire de l'Agglomération de Saintes.

Aussi, il est proposé d'appliquer une augmentation de 8,2% sur les tarifs de la grille tarifaire de la Régie des Déchets et de formuler un avis favorable sur la grille tarifaire ci-jointe applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-76,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 7°) « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° CC_2022_225 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant vote de la grille tarifaire concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM et REOMI) et autres tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets a émis un avis favorable le 31 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire 2024 ci-jointe et son application à partir du 1^{er} janvier 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Florence BETIZEAU et M. Rémy CATROU)
- 2 Abstentions (MM Jean-Philippe MACHON et Michel ROUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-205. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Déploiement des Plateformes de Rénovation Énergétique" de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que le guichet unique est financé en grande partie par la région via cet appel à projets. Il s'agit de renouveler la candidature de l'Agglomération afin de bénéficier de financements et maintenir ce guichet pour les années à venir.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la rénovation énergétique du parc de logements et de bâtiments est un enjeu fort et transversal sur le territoire, puisqu'il présente un potentiel :

- de maîtrise de sa facture énergétique, la consommation du parc de résidentiel représentant un tiers de ses dépenses énergétiques,
- de réponse à la précarité énergétique que subissent 16% des ménages de l'agglomération,
- de développement économique local, avec un marché qui pourrait être multiplié par 6 à l'horizon 2030 et qui permettrait de créer près de 500 emplois non délocalisables (en se basant sur

l'hypothèse d'atteindre la rénovation BBC du parc de logements à horizon 2050 tel que prévu par la loi de transition énergétique de 2015).

Dans l'objectif de répondre à ces enjeux, l'agglomération de Saintes a répondu pour les années 2021 à 2023 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et visant à recouvrir l'ensemble du territoire néo-aquitain de plateformes de la rénovation énergétique, bras armé du service public de la rénovation de l'habitat instauré par la loi de transition énergétique de 2015.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), un programme national financé à 50% par des entreprises privées fournisseurs d'énergie et à 50% par les collectivités locales. Initialement prévu pour la période 2021-2023, le programme SARE a été prorogé pour l'année 2024, dans l'attente de nouvelles modalités de financement.

Pour les années 2021 à 2023, l'agglomération a porté auprès de la Région un projet de guichet unique de l'amélioration de l'habitat, afin de favoriser l'émergence d'un interlocuteur unique et ainsi de simplifier au maximum le message à destination des particuliers et professionnels du bâtiment et de l'immobilier. Ce projet s'est traduit par l'internalisation d'une mission auparavant exercée par le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) en tant qu'Espace Info Energie.

Le bilan des trois premières années d'activités fait apparaître la structuration d'un véritable service public sur la thématique de la rénovation de l'habitat, permettant d'apporter un conseil neutre et gratuit à destination de tous les ménages du territoire. Ce service répond par ailleurs à une demande forte des ménages de pouvoir naviguer entre les différents dispositifs, les différents interlocuteurs, les professionnels du métier, dans un contexte où par ailleurs les démarches commerciales peu scrupuleuses sont fréquentes.

En 2023, le niveau d'avancement de la structuration du service a permis de se saisir du volet « Animations » du dispositif, qui vise à mobiliser l'ensemble de l'écosystème de la rénovation autour d'un objectif global : la massification de la rénovation énergétique performante et globale. Ainsi, plusieurs actions ont été lancées pour structurer un réseau autour des partenaires économiques du bâtiment et de l'immobilier, mais également autour des professionnels de l'accompagnement social sur les questions de repérage de la précarité énergétique.

L'agglomération de Saintes doit à nouveau candidater à l'AMI régional afin de bénéficier de subventions pour l'année 2024. Cette candidature traduit une volonté de pérenniser la qualité de l'accompagnement apporté aux particuliers, tout en assurant une plus grande mobilisation du tissu économique local.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergie fossiles d'ici 2030,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui dispose que le plan climat air énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 22 qui prévoit la mise en place sur l'ensemble du territoire français d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), et son article 188 qui flèche la Région comme échelon coordinateur et promoteur des actions en faveur de l'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité, via la Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment les articles 6, I, 3°) et 6, II, 1°), relatifs respectivement à « l'équilibre social de l'habitat » et aux « actions de maîtrise de la demande en énergie »,

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de Territoire et en particulier l'action « réussir la transition énergétique »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Saintes,

Vu l'arrêté n°209 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), qui permet de financer le déploiement d'un service d'information pour la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération n°2020-1049 du 29 mai 2020 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE),

Vu la délibération n°2020-1133 du 3 juillet 2020 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant le projet de convention pour le SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) Etat/Région/Ademe/Anah,

Vu les délibérations n° 2020-197 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, n°2021-200 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 et n°2022-198 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020-254 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 lançant la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) sur l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville centres bourgs et sa convention partenariale,

Considérant que dans le cadre de son PLH 2017-2022 et de sa politique Energie, la CDA de Saintes a pour objectif de massifier la rénovation énergétique des logements présents sur son territoire,

Considérant que dans le cadre de sa démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la CDA de Saintes a pour ambition de réduire les émissions de GES du territoire,

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de déployer, sur l'ensemble du territoire régional, à compter du 1^{er} janvier 2021, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil et d'accompagnement pour une rénovation énergétique performante de l'habitat,

Considérant que l'Agglomération de Saintes a été candidate et lauréate de cet AMI pour les années 2021, 2022 et 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de candidature ci-joint de l'AMI Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition Écologique, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la plateforme de rénovation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-206. Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Autorisation de signer une convention cadre*

Monsieur Frédéric ROUAN indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention. Ce partenariat a débuté en 2014, et 18 conventions opérationnelles ont été mises en place depuis, dont 7 sont toujours en vigueur. La précédente convention-cadre est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. L'EPF dispose d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention, qui nécessite la mise à jour de la convention. L'objectif de celle-ci est notamment de faciliter la sobriété foncière et l'équilibre urbain, renforcer l'attractivité des centres-bourgs, diversifier l'offre de logement en réponse aux besoins des ménages, soutenir le développement économique et touristique et soutenir les actions engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Monsieur Jean-Philippe MACHON souhaite savoir si des dossiers sont en cours avec l'EPF. Il invite par ailleurs Monsieur CALLAUD à prendre garde à la dette cachée.

Monsieur Frédéric ROUAN confirme que des dossiers sont en cours, la liste figure dans la délibération.

Monsieur Jean-Philippe MACHON trouverait intéressant de disposer d'un bilan des opérations avec l'EPF dans le cadre d'une commission.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le partenariat entre l'EPFNA et la Communauté d'Agglomération de Saintes a débuté en 2014 puis s'est poursuivi en 2019 par la signature d'une seconde convention cadre. Cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

A travers ces deux conventions cadres, 18 conventions opérationnelles tripartites ont été signées, à l'échelle du territoire de l'agglomération, et 7 sont toujours valides (Burie, Bussac sur Charente, Fontcouverte, Les Gonds, Saintes (2) et Thénac).

L'EPFNA ayant adopté un nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027, il apparaît nécessaire d'adapter les modalités de partenariat et d'intervention ainsi que les enjeux du territoire identifiés dans le projet politique actuel.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, compétent sur le territoire régional (départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, de la Haute-Vienne et du Lot-et-Garonne (hors agglomération d'Agen), et des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne) ayant vocation à accompagner les collectivités ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la thématique de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de projets d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA du 24 novembre 2022 approuvant un nouveau programme pluriannuel d'interventions, sur la période 2023-2027, afin de tenir compte du nouveau périmètre d'interventions, des enjeux qui s'y rattachent et des moyens à mobiliser,

Vu les délibérations n°2014-79 et n°2019-58 des Conseils Communautaires en date du 15 décembre 2014 et du 21 mars 2019 autorisant la signature des conventions cadre 17-14-009 et 17-19-048 entre la Communauté d'agglomération de Saintes et l'EPFNA,

Considérant la continuité du travail engagé depuis 2014, la Communauté d'agglomération de Saintes et l'EPFNA souhaitent renouveler leur partenariat

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes ou ses communes membres pourront solliciter l'intervention de l'EPFNA pour les objectifs suivants :

- *Favoriser la sobriété foncière par le renouvellement urbain et la densification des espaces réduisant ainsi les déséquilibres du développement de l'urbanisation entre la ville centre, les communes périurbaines et les communes rurales ;*
- *Renforcer significativement l'attractivité des cœurs de bourgs en réduisant la vacance et en assurant le maintien de commerces et services de proximité ;*
- *Répondre aux besoins des ménages en matière de parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements, en particulier dans les communes concernées par un déficit au regard de l'article 55 de la loi SRU ;*
- *Soutenir les projets structurants de développement économique du territoire à proximité des zones existantes ;*
- *Privilégier des aménagements en renouvellement urbain ou en reconversion suivant une logique durable, mutable et réversible ;*
- *Appuyer les projets structurants de développement touristique du territoire ;*

- *Soutenir les actions engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique.*

Considérant que tout projet concourant à ces objectifs pourra être présenté à l'EPFNA qui contractualisera des conventions d'études, de veille ou de réalisation avec la Communauté d'agglomération de Saintes et la commune concernée à l'initiative. La Communauté d'agglomération de Saintes assurera ainsi un rôle de coordinateur et garant d'un aménagement cohérent à l'échelle du territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre ci-jointe avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement du Territoire, à signer toutes les conventions dites opérationnelles ainsi que leurs avenants éventuels sur la base des objectifs définis dans la présente convention cadre.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *57 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2023-207. Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany

Monsieur le Président présente la délibération. Le terrain n'est pas bien classé actuellement, puisqu'il figure en NE. Il convient de le classer en UE. L'objectif de la délibération est d'engager une procédure de révision allégée pour le PLU de Pisany. En l'absence de remarques, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la commune de Pisany projette l'accueil d'équipements publics sur le terrain de football situé au sein du bourg, parmi lesquels un groupe scolaire et une annexe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le projet d'accueil d'un nouveau groupe scolaire a fait l'objet d'une délibération de lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pisany en date du 08 décembre 2022, dans une période où seul ce projet était envisagé. Aujourd'hui, l'imbrication de ces deux projets ne permet pas de faire avancer la procédure dans un délai maîtrisé et garanti, puisqu'une procédure de déclaration de projet suppose que soient intégrés au dossier des éléments tangibles, et non évolutifs, des projets attendus.

Dès lors, il paraît être dans l'intérêt de la Commune que la CDA privilégie une procédure de révision allégée du PLU ; cette procédure se substituerait alors à la déclaration de projet pour le groupe scolaire, étant rappelé qu'aucune délibération n'a été prise pour l'heure s'agissant du Centre de Gestion.

La révision allégée du PLU s'attacherait ainsi à la vocation du terrain concerné, c'est-à-dire l'accueil d'équipements publics, sans cibler exclusivement les deux projets connus à ce jour. Pour la Commune, la procédure de révision allégée présenterait ainsi l'avantage d'une plus grande largesse quant aux équipements publics susceptibles d'être accueillis sur le terrain concerné, en particulier dans l'éventualité future d'un autre besoin d'équipement public (et que les déclarations de projet ne permettraient pas d'autoriser car exclusivement dédiées à un projet spécifique).

En conséquence, dans l'optique d'optimiser la procédure et le calendrier, d'articuler au mieux ces projets, et de ne pas compromettre leur évolutivité (positionnement exact sur le terrain, éventualité d'un autre équipement public, ...), il apparaît opportun de privilégier une procédure de révision allégée portant sur l'ensemble du terrain concerné, plutôt que de mener différentes déclarations de projet.

Il est rappelé que le terrain concerné se situe dans l'enveloppe urbaine du bourg de Pisany, à proximité immédiate des services et équipements qui constituent la centralité communale. L'accueil d'équipements publics nouveaux permettra de conforter le centre-bourg, sans générer d'étalement urbain. Classé actuellement en secteur « Ne » destiné uniquement à des équipements collectifs légers, un classement en zone UE permettrait d'élargir la vocation d'accueil d'équipements publics.

Le dossier de révision allégée du PLU sera soumis à un arrêt du projet par délibération du Conseil Communautaire qui tirera conjointement le bilan de la concertation, avant de faire l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées. Le projet de révision allégée du PLU sera ensuite soumis à enquête publique, avant d'être présenté à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-13, L. 153-31 à L. 153-34, R. 153-12 et R. 153-20 à R. 153-22,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la délibération en date du 17 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pisany, modifiée le 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°CC_2021_224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pisany,

Vu la délibération n°CC_2023_51 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de Pisany,

Vu la délibération n°CC_2022_248 du Conseil communautaire en date du 08 décembre 2022 prononçant le lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pisany,

Considérant que la délibération susvisée n'engage pas la Collectivité à mener la procédure à son terme dès lors que les circonstances rendent plus opportun de privilégier une autre procédure plus appropriée,

Considérant que l'évolution du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'il peut en conséquence être recouru à une procédure de révision allégée dans le respect de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI prescrit la révision du PLU, conformément à l'article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme, et précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 24 au chapitre 20,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager une procédure de révision allégée du PLU de la commune de Pisany conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

- d'annuler et remplacer par la présente délibération celle en date du 08 décembre 2022 (CC_2022_248) qui avait engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pisany.

- de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLU de la commune de Pisany, laquelle vise à permettre l'accueil de nouveaux équipements publics à proximité immédiate du centre-bourg et à conforter ainsi la centralité communale, sans générer d'étalement urbain périphérique,

- de déterminer des modalités de concertation avec la population :

- mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Pisany d'un dossier présentant les éléments majeurs du projet d'évolution du PLU, accompagné d'un registre permettant le recueil d'observations,

- mise à disposition d'une adresse mail (consultation-plu@agglo-saintes.fr) où le public pourra formuler des observations en précisant l'objet « Révision allégée n°2 du PLU de Pisany »,

- affichage d'un avis au public annonçant la tenue d'une phase de concertation avec la population.

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Pisany durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (MM Jean-Claude CHAUVET et Philippe DELHOUME)
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-208. Droit de préemption urbain (DPU) - Abrogation du périmètre de DPU sur la commune de Pisany - Instauration du DPU sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU de la commune de Pisany.

Monsieur le Président présente cette délibération, qui prend la suite de la précédente. Il s'agit d'abroger l'ancien périmètre afin de pouvoir bénéficier du nouveau. En l'absence de remarques, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme » à la CDA de Saintes le 1^{er} janvier 2020, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain.

La révision « allégée » n°1 du PLU de Pisany, approuvée le 30 mars 2023, a pour effet de modifier les périmètres des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) dans lesquelles un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) avait été instauré. Ces périmètres devenant caducs avec l'adoption de cette révision, il convient d'actualiser le périmètre du DPU pour le faire concorder aux nouvelles délimitations des zones U et AU.

L'objet du vote porte sur l'abrogation de l'ancien périmètre du DPU et l'adoption du nouveau périmètre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants et L.211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pisany en date du 05 mai 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU telles que délimitées dans le PLU de la commune,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pisany approuvé le 17 mars 2015 ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 14 décembre 2021 et de révision allégée n°1 approuvée le 30 mars 2023,

Considérant que la révision du Plan local d'urbanisme de Pisany, approuvée le 30 mars 2023, a eu pour effet de faire évoluer le périmètre des zones urbaines et à urbaniser en vigueur dans le précédent document d'urbanisme,

Considérant que le périmètre de droit de préemption urbain actuel est obsolète, il est nécessaire de l'abroger et d'instaurer un nouveau périmètre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan local d'urbanisme de la commune de Pisany approuvé par délibération n°2023-51 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023,

Considérant que, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, toute instauration ou modification de périmètre de DPU donne lieu à des mesures de publicité : affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois, publication d'une mention de ces changements dans 2 journaux publiés dans le

département, notification de la délibération au Directeur départemental des finances publiques, chambre départementale des notaires, barreaux et greffes du tribunal judiciaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger** le périmètre de droit de préemption urbain institué par la délibération du Conseil municipal de Pisany en date du 05 mai 2015.

- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles qu'identifiées dans le plan de zonage du Plan local d'urbanisme de la commune de Pisany approuvé par délibération n°2023-51 du Conseil communautaire le 30 mars 2023.

- **de réaliser**, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération.

- **de rappeler** qu'en application de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, la commune de Pisany devra ouvrir, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jean-Claude CHAUVET)
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-209. SAFER Nouvelle-Aquitaine (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) - Autorisation de signer la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

Monsieur Frédéric ROUAN présente la délibération.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'agglomération de Saintes dispose d'une convention cadre avec la SAFER, signée le 15 janvier 2019, dans un objectif de surveillance et de maîtrise foncière d'espaces agricoles.

Cette convention cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat et d'adapter les modalités d'intervention au regard du nouveau Programme Pluriannuel d'Activités 2022-2028 de la SAFER et des enjeux du territoire identifiés dans le projet politique actuel. Les déclinaisons opérationnelles feront l'objet de lettre de commande.

La mise en œuvre des politiques communautaires est susceptible de rendre nécessaire la constitution de réserves foncières en milieu agricole et, par conséquent, d'avoir des impacts sur l'économie agricole rendant nécessaire le partenariat avec la SAFER au travers d'une convention cadre.

Le projet de convention s'articule autour de trois actions :

- Connaître son territoire par l'observation et la veille foncière agricole notamment,
- Maîtriser son territoire par l'usage du droit de préemption de la SAFER ainsi que le concours de la SAFER pour des acquisitions amiables et le portage de fonciers,
- Gérer son territoire avec une gestion foncière des biens agricoles par l'intermédiaire de la SAFER,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.141-5 et R.141-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique, l'article 6, I, 2°) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire ainsi que l'article 6, III, 6°) relatif à la protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,

Vu la délibération n°2022-102 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022 approuvant la feuille de route 2022-2025 du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant qu'en application des articles L. 141-5 et R.141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières, notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole,

Considérant que la SAFER sera saisie en fonction des opportunités et projets de la CDA de Saintes par le biais de lettres de commande spécifiques à chaque opération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention cadre jointe en annexe avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Aménagement du Territoire, à signer toutes les lettres de commandes ainsi que leurs avenants éventuels sur la base des objectifs définis dans la présente convention cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MOBILITÉS

2023-210. Association Vélo et Territoires - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Monsieur Philippe DELHOUME donne lecture d'extraits de la délibération. Il souligne que le vélo est un mode de transport gratuit. Il propose sa candidature comme représentant titulaire, et celle de Jean-Marc AUDOUIN comme représentant suppléant.

Monsieur le Président s'enquiert d'autres candidatures éventuelles. En l'absence de remarques, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le vélo est un mode de transport alternatif à la voiture individuelle permettant à la fois de diminuer la congestion urbaine, d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, d'améliorer la condition physique et la santé des usagers, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air et de redynamiser les bourgs et centre-ville.

Créé en 1999 par et pour les territoires, Vélo & Territoires est un réseau de près de 200 adhérents mobilisés dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo de 2030. L'association a pour mission de :

- Développer 100 000 km de maillage cyclable structurant supplémentaires,
- Achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires,
- Faire du vélo un outil de mobilité à part entière,
- Atteindre 12 % de part modale,
- Quadrupler les financements vélo,
- Porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo.

Par délibération du 9 octobre 2023, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Association Vélos et Territoires pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. En adhérant à cette association, la Communauté d'agglomération participera à un réseau dynamique et reconnu et pourra accéder à une expertise sur le vélo.

Au sein de l'association composée de Départements, de Régions, et d'EPCI, l'Agglomération de Saintes en sa qualité de membre adhérent relève du collège des « EPCI - Établissements Publics de Coopération Intercommunale, autres groupements de collectivités et aux communes » et dispose à ce titre d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il convient dès lors de procéder à la désignation de ses représentants. Il est proposé au Conseil Communautaire la candidature de Monsieur Philippe DELHOUME comme représentant titulaire de l'Agglomération de Saintes au sein de l'association Vélo et Territoires et celle de Monsieur Jean Marc AUDOUIN comme représentant suppléant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'Organisation de la Mobilité,

Vu la délibération n°CC_2023_36 du Bureau Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saintes à l'association Vélo et Territoires,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Saintes pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association Vélo et Territoires,

Considérant qu'est proposé Monsieur Philippe DELHOUME comme représentant titulaire,

Considérant qu'est proposé Monsieur Jean-Marc AUDOUIN comme représentant suppléant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner** Monsieur Philippe DELHOUME comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de Saintes pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association Vélo et Territoires, lequel pourra être désigné par l'assemblée générale comme représentant des membres adhérents du collège « EPCI - Établissements Publics de Coopération Intercommunale, autres groupements de collectivités et aux communes » au sein du conseil d'administration de l'association.

- **de désigner** Monsieur Jean-Marc AUDOUIN comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association Vélo et Territoires et au sein du conseil d'administration de l'association.

- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité de la notification de la présente délibération à l'Association Vélos et Territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte au scrutin secret, à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

2023-211. Appel à projets ESS 2023 - Attribution des subventions aux lauréats et autorisation de signer les conventions

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS souhaite faire part du résultat de l'appel à projets 2023. Onze dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition, et étudiés par le jury le 24 octobre. Sept dossiers ont été sélectionnés.

La Mission Locale de Saintonge a été retenue à hauteur de 8 000 euros pour son projet « Un vélo pour un boulot ». Un service de prêt va être mis en place pour les jeunes en difficultés, qui effectuent notamment des stages en horaires décalés. Le projet a été porté par des conseillers de la Mission Locale, et soutenu par le directeur.

L'entraide Saintaise a pour projet le développement d'une recyclerie. Cette structure est accompagnée depuis un certain temps, et demandait à se développer. Une aide de 5 000 euros est apportée.

Le collectif Côté Coulisses va être soutenu à hauteur de 8 000 euros. Il vise à accompagner les porteurs de projets professionnels dans le milieu de la culture, souvent livrés à eux-mêmes.

L'association Les Bourdonnantes est soutenue à hauteur de 2 500 euros. Son objectif est la mise en place

d'un week-end autour de la place des femmes dans l'entrepreneuriat, le monde associatif et la vie locale. IB Sys sera soutenue à hauteur de 5 000 euros dans le cadre de son projet « Les Boîtes à semer ». L'association travaille sur les dégâts causés par les frelons dans le monde de l'apiculture.

LaCoTec est soutenue à hauteur de 3 000 euros. Le jury intègre de nombreux acteurs, et compte désormais l'agence de l'attractivité. Pour chaque thématique qui concernait les services de l'Agglomération, les techniciens de celles-ci ont pu apporter un éclairage sur l'opportunité de soutenir le dossier, et si oui de quelle manière. LaCoTec est une structure associative assez récente, et intéressante sous l'angle de l'habitat. Le soutien vise à l'accompagner dans la formation des équipes d'artisans afin d'appréhender le système de réemploi et l'utilisation de matériaux nobles et écologiques.

Enfin, le CREPAQ est une structure exogène, originaire de Bordeaux. Un soutien de 1 500 euros lui a été octroyé pour son projet de mise en place d'un réfrigérateur « Zéro gaspi ». L'association avait sollicité 2500 euros, et a fait le choix de se désengager à la suite du montant qui lui a été attribué. Ces 1 500 euros n'ont pas été réaffectés.

Lorsque le Conseil Communautaire aura validé ces lauréats, le Coup de Cœur citoyen pourra être lancé. Les structures gagnantes pourront lancer une campagne de communication sur plusieurs jours, et les habitants seront amenés à voter pour le projet qu'ils préfèrent. Ce dernier remportera 2 000 euros supplémentaires.

Des projets non retenus ont posé des problématiques d'ordre juridiques. Certains ont été réorientés vers d'autres dispositifs internes, plus souples. Il s'agissait d'une belle promotion, avec des secteurs d'activités assez hétéroclites. L'appel à projets demeure attractif.

Une conférence sera organisée le 6 décembre sur la thématique « Jeunesse et ESS ». De nombreuses structures sont par ailleurs apparues depuis les origines, et l'idée sera de pouvoir proposer un nouveau plan d'action, qui se poursuivra jusqu'à la fin du mandat.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, depuis 2018, les appels à projets lancés par la Communauté d'Agglomération de Saintes sur la thématique de l'économie sociale et solidaire rencontrent un succès remarquable car ils facilitent la création d'activités nouvelles et d'emplois sur le territoire saintais.

28 initiatives portées par 26 structures différentes ont obtenu 158 930 € de subventions pour des projets prévoyant dans les trois à cinq ans de leur réalisation la création de près d'une soixantaine d'emplois. Tous ces projets ont contribué à la vitalité des structures concernées et, au-delà, à un développement économique équilibré et socialement responsable du territoire.

Pour l'édition de cette année, comme en 2022, l'appel à projets ESS s'élève à 35.000€ :

- 23 000€ pris sur le budget de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 10 000€ pris sur le fonds de revitalisation de COOP Atlantique qui coopère à l'opération cette année comme en 2022
- 2.000€ accordé par la CDA pour le prix « Coup de cœur citoyen » comme en 2021 et 2022.

Les lauréats sont répartis, selon l'arbitrage proposé par le jury le 24 octobre 2023, entre ceux signant une convention d'octroi de leur aide avec la CDA de Saintes (dans la limite de 23.000€), et ceux signant une convention d'octroi avec COOP Atlantique (dans la limite de 10.000€).

Le jury était composé de Pierre-Henri JALLAIS, Osée KOUGOU (CRESS Nouvelle Aquitaine), Pascale LIEGE (France Active Nouvelle Aquitaine), Anne SIMON (COOP Atlantique), Laurent MARIE (Crédit Coopératif), Marie-Laure ARTAUD (Agence d'Attractivité), Franck VORANO (CDA - Economie) et ponctuellement sur des dossiers les intéressant techniquement, pour avis consultatif, Karine LABAT (Chambre d'Agriculture - PAT) et Sarah GIRAUD (CDA de Saintes - Habitat).

Tous les lauréats peuvent prétendre à l'opération « coup de cœur citoyen » décidée par la CDA de Saintes. Un avenant ou une convention sera signé avec le gagnant de ce « coup de cœur » après une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Il appartient au Conseil Communautaire de valider les choix opérés par le jury le 25 octobre 2023.

Il convient à cet effet, non seulement d'attribuer les subventions correspondantes aux lauréats retenus sur l'enveloppe de la CDA (23.000€), mais encore de prendre acte de la réussite de ceux qui verront leur aide attribuée sur la part COOP Atlantique de l'appel à projets (10.000€).

Le jury de l'appel à projets ESS 2023 a préconisé de soutenir :

- L'association Mission Locale de la Saintonge à hauteur de **8.000€** pour son projet « un vélo pour un boulot » créant un service de prêt de vélo adapté aux jeunes usagers rencontrant des contraintes de déplacement pour débiter un emploi ou une formation à horaires décalés (financement sur l'enveloppe de COOP ATLANTIQUE) ;
- L'association Entraide Saintaise à hauteur de **5.000€** pour son projet de développement de sa recyclerie d'articles de puériculture avec une extension de locaux et l'affectation d'un emploi (financement en fonctionnement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- Le collectif Côté Coulisses, représenté par Mmes Amélie RAMBLIERE et Cécile COURAGEOT, entrepreneuses salariées membres de la coopérative d'activité et d'emploi Consortium Coopérative, à hauteur de **8.000€** pour son projet consistant à proposer, sur l'agglomération de Saintes, des ateliers collectifs et des prestations approfondies et adaptées de stratégie, de communication, de développement à destination des professionnels et acteurs de la culture (financement en fonctionnement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- L'association les Bourdonnantes à hauteur de **2.500€** pour son projet de création d'une association de valorisation de la place des femmes dans la société sur l'agglomération de Saintes et notamment la préparation d'une première manifestation culturelle de trois jours sur le sujet en septembre 2024 à Saintes (financement en fonctionnement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- L'entreprise IB Sys, en phase de transformation en Société Commerciale de l'ESS (SCESS), à hauteur de **5.000€** pour son projet « Boîte à semer : boucle vertueuse », consistant à fabriquer et commercialiser des billes de graines de fleurs mellifères et à proposer des ateliers de création de boîtes à semer (financement en investissement partagé entre les enveloppes COOP - 2.000€ et CDA de Saintes - 3.000€), sous réserve de la transformation de la SAS en SCESS (Société Commerciale de l'ESS) ;
- L'association LaCoTec à hauteur de **3.000€** pour son projet « LaCotec #Savoir-Faire » consistant à proposer des animations et formations renforçant l'accessibilité et la diffusion de solutions durables de transition énergétique dans l'habitat (financement en fonctionnement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;
- L'association CREPAQ à hauteur de **1.500€** pour son projet de « Frigo Zéro Gaspi » proposant d'installer une armoire en libre-service gratuitement pour qu'un public précaire dispose de denrées déposées par des cantines ou entreprises de la restauration (financement en investissement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes) ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.1511.1, L 1511.2 et L 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire du 7 juin 2022 relative à un avenant à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SREDII) pour les aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2023-42 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets ESS 2023 et le prix « Coup de cœur citoyen » associé,

Considérant que 11 dossiers ont été déposés dans le délai fixé pour la réception des candidatures,

Considérant que parmi ces candidatures, l'une, retenue par le jury, a décidé de ne pas donner suite et 4 n'ont pas été retenues et ont fait l'objet des orientations ou avis suivants :

- L'association CREPAQ, désignée comme lauréate par le jury pour son projet de Frigo Zéro Gaspi, a refusé le prix au moment de sa notification initiale par mail, en raison de la somme jugée trop

- limitée proposée par le jury (1.500€ contre 2.500€ demandés),
- L'association Métamorphose pour son projet jugé intéressant de recyclerie, pertinent et localisé dans un endroit adapté au territoire, a été réorientée sur des dispositifs relatifs à l'économie circulaire, en particulier l'aide de la CDA de Saintes à l'investissement dans le recyclage et le réemploi des déchets,
 - Le projet d'aménagement de locaux de l'association Auberge de Jeunesse 17, n'a pas été recensé en amont du dépôt du dossier ; il a été jugé non seulement potentiellement prématuré compte tenu d'une démarche d'étude de l'association pour l'auberge de Saintes prévue en pour évaluer les besoins d'aménagement des locaux mais encore pouvant relever de dispositifs alternatifs propres au secteur touristique, tant de la CDA que de la Région Nouvelle Aquitaine,
 - L'association Destination Multimédia, localisée hors du territoire, n'a pas été retenue pour son projet de tablettes numériques portant sur un nombre limité de personnes concerné (5 seniors) et pour une seule fois, l'impact local étant trop limité,
 - Le projet de l'association IEPR Services, lui aussi émanant d'une structure basée hors du territoire et proposant une logistique alimentaire à des producteurs fermiers pour leurs produits en surplus vers des structures ou associations locales sociales et solidaires de la CDA, n'a pas été jugé suffisamment impactant ni facilement contrôlable sur le territoire de la CDA de Saintes eu égard à la hauteur du financement sollicité et l'ambition du projet (achat d'un camion frigorifique)

Considérant que les 6 autres dossiers ont été définitivement retenus en qualité de lauréats et ventilés de la façon suivante :

- pour un financement sur l'enveloppe de la CDA de Saintes les projets suivants (21.500€):
 - o 5.000€ à l'association Entraide Saintaise à Saintes, « Prix de la recyclerie socialement engagée »,
 - o 8.000€ à la Coopérative d'Activité et d'emploi Consortium Coopérative à Ligugé (86), pour le projet à Saintes de Côté Coulisses, représenté par Mmes Amélie RAMBLIERE et Cécile COURAGEOT, « Prix de l'accompagnement culturel »,
 - o 2.500€ à l'association les Bourdonnantes à Saintes, « Prix des initiatives au féminin »,
 - o 3.000€ à l'entreprise future SCESS IB Sys « Prix de la biodiversité », en complément de la subvention de COOP Atlantique,
 - o 3.000€ à l'association LaCoTec, « Prix des solutions de transition énergétique pour l'habitat »,
- pour un financement sur l'enveloppe de COOP Atlantique les projets suivants (10.000€):
 - o 8.000€ à l'association Mission Locale de la Saintonge, « Prix de la mobilité pour l'emploi »,
 - o 2.000€ à l'entreprise future SCESS IB Sys « Prix de la biodiversité », en complément de la subvention de la CDA de Saintes.

Considérant que les dépenses justifiées pour le calcul de la subvention, conformément au règlement de l'aide à la création et au développement de structures de l'économie sociale et solidaire portent sur 50% du coût de l'action ou sur 50% des frais relatifs à une année à venir d'exercice de l'activité de l'association,

Considérant que, conformément à la délibération du 30 mars 2023, tous les lauréats peuvent prétendre au prix « Coup de cœur citoyen » qui sera ouvert prochainement,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 au compte 6574 pour le fonctionnement et 20421 pour l'investissement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** à l'association Entraide Saintaise pour le projet de développement de sa recyclerie une subvention de fonctionnement de 5.000€ au titre du « Prix de la recyclerie socialement engagée », aide portant sur 50% maximum du coût sur une période d'une année du poste de salarié de la responsable et des loyers de l'association pour son nouveau local.
- **d'attribuer** à la Coopérative d'Activité et d'Emploi Consortium Coopérative une subvention de fonctionnement de 8.000€ en faveur du projet de création d'un bureau d'accompagnement culturel « Côté Coulisses » développé par les entrepreneuses salariées de la coopérative Mmes Amélie RAMBLIERE et Cécile COURAGEOT au titre du « Prix de l'accompagnement culturel », aide portant sur 50% maximum du coût sur une période d'une année de ses dépenses de fonctionnement représentées par des salaires, des frais de communication et de location d'espace.
- **d'attribuer** à l'association les Bourdonnantes pour le lancement de son activité de valorisation de la place des femmes dans la société sur l'agglomération de Saintes et l'organisation d'une première

manifestation sur trois jours en 2024, une subvention de fonctionnement de 2.500€ au titre du « Prix des initiatives au féminin », aide portant sur 50% maximum sur une période d'une année du coût de ses dépenses de fonctionnement représentées par les frais de prestations et personnel technique ou artistique et les frais de communication.

- **d'attribuer** à la SAS IB Sys pour son projet « boîte à semer : boucle vertueuse » une subvention d'investissement de 3.000€ au titre du « Prix de la biodiversité », sous réserve de la transformation de l'entreprise en SCESS (Société Commerciale de l'ESS), aide portant sur 50% maximum du coût d'acquisition d'une machine de production adaptée à l'activité de l'entreprise et tous ses achats d'outils et matériels utiles à l'activité.

- **d'attribuer** à l'association LaCoTec pour son projet « LaCoTec #Savoir-Faire » une subvention de fonctionnement de 3.000€ au titre du « Prix des solutions de transition énergétique pour l'habitat », aide portant sur 50% maximum sur une période d'une année du coût de ses dépenses en petits équipements, accessoires, consommables et autres frais d'aménagement et d'installation relatifs à l'activité prévue pour le projet.

- **de prendre acte** de la qualité de lauréat de l'association Mission Locale de la Saintonge au titre du « Prix de la mobilité pour l'emploi » pour couvrir des frais d'acquisition de vélos pour son projet « un vélo pour un boulot » et de ce que son aide (8.000€) sera octroyée par COOP Atlantique.

- **de prendre acte** de l'abondement par COOP Atlantique à hauteur de 2.000€, en complément de la CDA à hauteur de 3.000€, soit une aide totale de 5.000€ en faveur de la SAS IB SYS en qualité de lauréate du « Prix de la biodiversité » pour couvrir le coût d'acquisition d'une machine de production adaptée à l'activité de l'entreprise et tous ses achats d'outils et matériels utiles à l'activité.

- **d'approuver** les termes des conventions ci-jointes à signer avec les 5 lauréats de l'appel à projets ESS 2023, fixant les conditions d'attribution des aides.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'économie circulaire et des chantiers d'insertion à signer avec les bénéficiaires lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents.

- **de rendre éligibles** toutes les associations lauréates listées ci-dessus au prix « Coup de cœur citoyen » associé à l'appel à projets ESS 2023 dont la campagne de vote se déroulera du 27 novembre 2023 au 12 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Philippe MACHON remarque que la question soulevée par Monsieur MAUDOUX concernant le marché de Saintes a été expédiée très rapidement. Il est d'avis que le marché de Saintes concerne autant les Saintais que les habitants et les commerçants de la CDA. Il serait intéressant de pouvoir débattre de ce sujet avec l'ensemble des membres de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président l'invite à participer au Conseil Municipal du 7 décembre, lors duquel une délibération concernant particulièrement ce marché sera votée.

Monsieur le Président clôt la séance à 21h22.

Le Secrétaire,